

**Le plan canadien pour les minéraux et les métaux : proposition de mesures gouvernementales pour s'attaquer à la compétitivité décroissante de l'industrie des minéraux du Canada**

Un mémoire présenté à la 76<sup>e</sup> Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines  
Cranbrook, Colombie-Britannique, juillet 2019

**Présenté par la Fédération de l'industrie minière canadienne (FIMC) :**

Associations nationales

Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole  
Conseil canadien de l'innovation minière  
Association du charbon du Canada  
Fertilisants Canada  
Association minière du Canada  
Conseil des ressources humaines de l'industrie minière  
Association commerciale des fournisseurs miniers (Canada)  
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs

Associations provinciales et territoriales

Alberta Chamber of Resources  
Association for Mineral Exploration British Columbia  
Association de l'exploration minière du Québec  
Association minière du Québec  
Manitoba Prospectors and Developers  
Mining Association of British Columbia  
Mining Association of Manitoba  
Mining Association of Nova Scotia  
Mining Industry NL  
Newfoundland and Labrador Prospectors Association  
Chambre des mines des T.N.-O. et du Nunavut  
L'Association minière de l'Ontario  
Ontario Prospectors Association  
Saskatchewan Mining Association  
Saskatchewan Potash Producers Association  
Chambre des mines du Yukon

Les membres de la Fédération de l'industrie minière canadienne (FIMC) représentent la majorité des entreprises engagées dans l'exploration minière, l'exploitation minière et la transformation au Canada ainsi que le secteur d'approvisionnement qui appuie ces activités industrielles. Les membres représentent la majorité de la production canadienne de métaux communs et de métaux précieux, d'uranium, de diamants, de charbon métallurgique et thermique, de la potasse et des sables bitumineux exploités. La FIMC se réjouit de cette occasion de donner aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du portefeuille minier des points de vue et des recommandations portant sur les questions politiques d'importance pour l'industrie des minéraux et des métaux.

**Cette présentation a été préparée par l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE) et l'Association minière du Canada (AMC), avec la participation et l'appui des membres de la FIMC.**

## **HARMONISATION DES PRIORITÉS DE LA FIMC AUX CHAMPS D'ACTION DU PLAN CANADIEN POUR LES MINÉRAUX ET LES MÉTAUX (PCMM)**

Conçu grâce à des consultations menées par Ressources naturelles Canada (RNCan) et culminant par sa publication en mars 2019, le Plan canadien pour les minéraux et les métaux a le potentiel de constituer un véhicule principal d'actions des gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux (F/P/T) pour s'attaquer à la décroissance de la compétitivité de l'industrie des minéraux et contribuer au succès futur du secteur

La Fédération de l'industrie minière canadienne (FIMC) souligne qu'une industrie minière canadienne concurrentielle à l'échelle mondiale constitue la base pour déterminer si l'industrie continuera à générer de façon responsable des avantages économiques et sociétaux pour le Canada.

Par conséquent, ce mémoire présente les recommandations de la FIMC qui s'harmonisent aux six directions stratégiques du PCMM et aux champs d'action subséquents.

- 1. Développement économique et compétitivité**
- 2. Promouvoir la participation des peuples autochtones**
- 3. Environnement**
- 4. Sciences, technologies et innovation**
- 5. Collectivités**
- 6. Leadership mondial**

## **INTRODUCTION : LE CANADA REPRÉSENTE UNE NATION D'EXPLOITATION ET D'EXPLORATION MINIÈRE**

Il est impossible d'exagérer la valeur de la contribution de l'industrie minière au Canada. Depuis de nombreuses décennies, le Canada a été un chef de file dans la découverte, la production et le traitement de minéraux et de métaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie de la classe moyenne croissante du monde. En fait, l'une des principales contributions de l'industrie de l'exploration et de l'exploitation minières réside dans notre capacité de générer des avantages économiques et sociaux considérables dans des communautés éloignées, des communautés autochtones ainsi que dans de petits et grands centres urbains à travers le Canada. La production canadienne de minéraux, ici et ailleurs, est également essentielle à la transition vers une économie plus sobre en carbone.

Le secteur embauche plus de 630 000 travailleurs à la grandeur du pays et en 2017, représentait 5 % du total du PIB nominal (directement et indirectement). Évaluées à 97 milliards de dollars en 2017, les exportations des minéraux représentaient 19 % de l'ensemble des exportations nationales du Canada. Toronto est la capitale mondiale du financement par actions des sociétés minières, 59 % de l'ensemble des opérations de financement minier par actions se sont déroulées à la TMX en 2017. Une grande partie de l'expertise mondiale en droit, en génie, en équipements géologiques et en finances se retrouve également au Canada, un important regroupement qui s'est développé au cours de plus d'un siècle.

Les sociétés du secteur des minéraux ont également acquis une réputation en qualité d'entreprises citoyennes responsables et durables, au Canada et à l'étranger. À titre d'exemple de cette réputation

grandissante, l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD) de l'AMC continue à prendre de l'ampleur à l'échelle internationale et d'être mise en œuvre dans plus de pays<sup>1</sup>. En outre, l'ACPE a lancé dernièrement un guide sur la diversité et l'inclusion, un outil pratique visant à aider les petites entreprises d'exploration et d'exploitation minières à améliorer la diversité et l'inclusion des sexes dans leur milieu du travail et leur communauté.

Bref, le Canada représente une nation d'exploitation et d'exploration minière.

### **MESURE DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE DU CANADA – INDICES DE DÉCLIN CONTINUS MALGRÉ LA REPRISE DU MARCHÉ**

Bien que le Canada ait figuré longtemps à l'échelle mondiale comme la nation dominante de l'exploration et de l'exploitation minières au niveau de la production, de l'exploration, des finances, des services, des fournitures, de la durabilité et de la sécurité, l'érosion de notre compétitivité se poursuit. Le Canada perd de sa capacité à saisir de nouvelles occasions de croissance et il est essentiel que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux agissent pour renverser cette tendance.

Bien que l'industrie soit encouragée par des initiatives avancées par les gouvernements permettant d'aborder les tendances actuelles et de reconnaître les défis de l'industrie, notamment le renouvellement du crédit d'impôt pour l'exploration minière (CIEM) sur une période de cinq ans, l'amortissement fiscal accéléré amélioré et le Plan canadien pour les minéraux et les métaux récemment publié, des mesures supplémentaires sont requises.

L'une des principales préoccupations de l'industrie des minéraux du Canada tient lieu du fait que les investissements dans les nouveaux projets ont chuté, soulignant le fait que les perspectives économiques de notre pays apparaissent incertaines. Afin que le Canada puisse reprendre sa position en tant que chef mondial du secteur de l'exploration et de l'exploitation minières, il faut en faire plus pour stimuler notre compétitivité nationale et internationale.

#### **Tendances inquiétantes du secteur des minéraux du Canada<sup>2</sup> :**

- De 2012 à 2015, le financement de l'exploration minière a vécu une crise économique majeure, le financement mondial de l'exploration affichant une baisse de 85 %. En 2016 et en 2017, il y a eu quelques indices d'amélioration du financement mondial de l'exploration, toutefois, en 2018, la tendance s'est renversée alors que le financement diminuait par plus de 50 % par rapport à l'année précédente et représentait moins de 25 % du plus haut sommet des niveaux d'investissement en exploration atteint en 2012.
- Bien que le Canada soit demeuré la principale destination mondiale pour les dépenses en exploration visant les minéraux non ferreux en 2017, il a continué à céder sa part du marché à

---

<sup>1</sup>En mars 2018, CONFEDM, l'association minière nationale de l'Espagne, est devenue la cinquième association minière nationale à l'extérieur du Canada à adopter l'initiative *Vers le développement minier durable*<sup>MD</sup> de l'AMC (VDMD<sup>MD</sup>), soulignant la présence mondiale croissante du programme. Les associations minières nationales de la Finlande (FinnMin), de l'Argentine (Cámara Argentina de Empresarios Mineros), du Botswana (Botswana Chamber of Mines) et des Philippines (Chamber of Mines of the Philippines) mettent en œuvre l'initiative VDMD à l'heure actuelle.

<sup>2</sup>Citation de l'État du financement de l'exploration minière et faits et chiffres de l'AMC.

d'autres territoires, notamment l'Australie. Il s'agit de la sixième année consécutive que la part d'investissement internationale de l'exploration du Canada a chuté.

- Entre 2011 et 2016, RNCAN estime que les frais d'exploration ont chuté de 61 % au Canada, alors qu'entre 2013 et 2014, une réduction de l'exploration hors chantier de 37 % est enregistrée, comme l'indique S&P Global Market Intelligence.
  - De 2018 à 2028, la valeur de l'ensemble des projets miniers prévus et en construction a diminué de 55 % depuis 2014, soit de 160 milliards de dollars à 72 milliards de dollars.
  - À compter de 2012, les dépenses en capital du secteur minier ont baissé chaque année, les investissements prévus en 2018 se trouvant en accord avec cette tendance.
  - En 2017, seulement quatre nouveaux projets miniers, tous des mines d'or, ont été soumis pour une étude environnementale fédérale, un nombre bien inférieur aux tendances historiques.
  - Au cours des cinq dernières années, le Canada a perdu la place qu'il occupait à l'égard de sept des seize marchandises pour lesquelles il a déjà été l'un des cinq principaux producteurs.
  - En 2016, InfoMine, une base de données minières, indiquait que le secteur d'approvisionnement minier de l'Australie dépassait celui du Canada, un déplacement au troisième rang pour le Canada. En 2017, cet écart s'est élargi lorsque l'Australie a ajouté plus de 200 entreprises à sa liste. En 2018, le Canada accusait un retard de près de 800 entreprises en ajoutant seulement deux entreprises par rapport à l'année précédente.
- Le potentiel minier des régions éloignées et nordiques du Canada est énorme. Ces régions occupent plus d'un tiers du Canada et demeurent inexploitées en raison des coûts d'exploitation élevés du Nord.

La baisse en investissements miniers au Canada ne peut pas être attribuée uniquement au dernier ralentissement économique du secteur. Comme l'indiquent les données quantitatives et qualitatives, l'industrie des minéraux du Canada est en stagnation et se heurte à une compétition intense des concurrents mondiaux. Les membres de la FIMC souhaitent souligner comment des décisions politiques précises aux niveaux fédéral, provincial et territorial à l'égard de l'octroi de permis de projet, de dépenses fiscales, de changement climatique, de politique sur le transport, d'infrastructures, d'accès et de mise en réserve des terres, de réconciliation autochtone et d'innovation, continuent d'avoir une incidence sur les décisions prises par les sociétés et les investisseurs concernant le choix de leurs placements. Les implications de ces décisions politiques, sauf si abordées, sont susceptibles de persister malgré l'amélioration de la conjoncture. L'incertitude politique a une incidence sur la capacité du Canada d'attirer des investissements.

Malgré ces défis, l'industrie continue à contribuer de façon considérable au bien-être social et économique des Canadiens. Ces contributions toutefois ne doivent pas être tenues pour acquises et il est essentiel de conserver et de faire croître ces énormes contributions par l'industrie des minéraux du Canada. Les décideurs politiques doivent continuer à prendre des mesures concrètes, se fondant sur les actions comme celles incluses dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 et dans le Budget 2019, afin de positionner le secteur pour sa réussite actuelle et future.

### **Stimulation de la compétitivité du secteur des minéraux dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 et dans le Budget 2019 du gouvernement fédéral**

La FIMC reconnaît la stimulation de la compétitivité d'investissement du secteur des minéraux du Canada par le biais de mesures incluses dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 et dans le Budget 2019 du gouvernement fédéral, à savoir :

- La prolongation du Crédit d'impôt pour l'exploration minière (CIEM) sur une période de cinq ans, entraînant une plus grande certitude d'investissement pour les travaux initiaux en exploration minière.
- L'Incitatif à l'investissement accéléré qui permettra aux mineurs de sortir du bilan trois fois le coût admissible des nouveaux actifs acquis dans l'année que l'investissement est effectué.
- Investissement accéléré de 773,9 millions de dollars au cours des cinq prochaines années de financement national de corridors commerciaux.
- L'autorisation aux entreprises d'amortir immédiatement le coût intégral de l'équipement d'énergie propre.
- L'ajout de 800 millions de dollars sur cinq ans au Fonds d'innovation stratégique.
- Un engagement d'augmenter les exportations à l'étranger de 50 % d'ici 2025.
- Un octroi proposé de 13,6 millions de dollars supplémentaires au système d'information intégré sur le transport multimodal de passagers et de marchandises.
- Soutien au Service des délégués commerciaux du Canada, y compris le triplement de son programme CanExport afin d'aider les entreprises canadiennes à explorer de nouvelles possibilités d'exportation. Le secteur minier et de l'approvisionnement minier reconnaît la valeur du travail des délégués commerciaux de partout dans le monde qui appuient notre accès aux marchés mondiaux.
- Une série de propositions pour améliorer la compétitivité réglementaire, y compris l'établissement d'un comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire.
- Des fonds supplémentaires destinés à l'Agence canadienne de développement économique du Nord pour son programme de développement économique actuel.
- Des fonds destinés aux communautés nordiques et arctiques pour l'éducation, les programmes de développement économique, etc.
- Des investissements dans des initiatives qui appuient l'Internet haute vitesse universelle dans les communautés rurales, éloignées et nordiques.
- Des fonds destinés à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour la création du Programme de remise en état des mines abandonnées du Nord
- Des initiatives visant à faciliter la réconciliation avec le peuple autochtone.
- Des investissements dans des communautés autochtones afin d'aborder les lacunes au niveau des conditions socio-économiques et de l'éducation.
- Des investissements dans la formation professionnelle, des programmes d'apprentissage de métiers spécialisés et la formation des populations autochtones.

### **Résumé des recommandations de la FIMC : Proposition de mesures gouvernementales par le biais du PCMM pour s'attaquer à la compétitivité décroissante de l'industrie des minéraux du Canada**

Afin de faire fond sur ces initiatives et d'autres, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour s'attaquer à la compétitivité décroissante de l'industrie minière et la FIMC encourage les gouvernements F/P/T à harmoniser et à accorder la priorité aux questions politiques principales suivantes au moyen de travail continu pour la mise en œuvre du PCMM;

#### **1. Développement économique et compétitivité**

##### **a. Incitations fiscales et financières**

- Mettre en œuvre des incitations fiscales pour augmenter l'exploration des minéraux et des métaux qui sont essentiels à un futur plus sobre en carbone afin de positionner le Canada comme le fournisseur mondial de choix pour ceux-ci.

- Aux termes du PCMM, les gouvernements F/P/T doivent développer un plan d'action national pour déterminer et avancer la production de réserves de métaux canadiennes nécessaires à la transition vers une économie plus sobre en carbone, y compris ceux nécessaires à la production de piles.

**Recommandations précises sur la politique fiscale :**

- Diminuer le taux plafond d'imposition des sociétés pour réaliser l'équivalence au taux américain pour les exportateurs ou rétablir une déduction relative aux ressources de 33 %.
- Renverser, rétablir et améliorer les réformes fiscales relatives à l'exploitation minière des budgets fédéraux 2012 et 2013, y compris l'augmentation de l'amortissement fiscal accéléré pour y inclure la méthode de l'amortissement décroissant de zéro pour égaler les États-Unis.
- Supprimer progressivement les règles relatives à la retenue d'impôt à la source sur dividende afin de faire en sorte que le Canada fasse aussi bonne figure que les autres pays qui ont augmenté leur compétitivité par rapport au Canada à cet égard.
- Introduire une exemption de participation substantielle concernant les restructurations de sociétés réalisées par des groupes canadiens ou étrangers afin qu'elles soient exonérées d'impôt et permettent une meilleure répartition du capital.

*Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Les ministres des Mines provinciaux et territoriaux doivent aider à maintenir les flux de capitaux dans l'exploration minérale au Canada en conservant, adoptant et améliorant les incitations fiscales pour les premières étapes de l'exploration, comme les crédits d'impôt, les incitatifs à l'exploration, des programmes d'aide aux prospecteurs et des fonds de capital-risque.

**b. Réglementation**

- La FIMC encourage tous les ministres F/P/T/ responsables des ressources naturelles à :
  - Travailler ensemble pour s'assurer que les examens de projet sont réalisés de façon qui accorde une priorité à la coopération entre les territoires et améliore le climat d'investissement du Canada.
  - Participer au développement des règlements liés à la *Loi sur l'évaluation d'impact* et s'assurer d'une coordination améliorée entre les processus fédéraux et provinciaux d'examen et d'approbation d'évaluations des projets de l'industrie minière.

**c. Accès aux terres et utilisation des terres**

- Les membres de la FIMC comprennent que certaines terres seront retirées de l'activité de développement des ressources en raison d'une gamme de diverses valeurs associées à l'utilisation des terres au Canada, y compris des valeurs économiques, écologiques, culturelles, spirituelles et esthétiques. Toutefois, les décisions sur l'utilisation des terres et la création de zones protégées doivent garantir un accès responsable aux terres en :
  - Trouvant l'équilibre entre divers objectifs et valeurs, y compris économiques.
  - Établissant des processus crédibles, inclusifs et qui reposent sur des données probantes.

- Intégrant une évaluation de ressources minérales exhaustive fondée sur des études géoscientifiques afin de comprendre la valeur du potentiel minier.

*Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent :
  - Travailler pour exiger et financer des processus comme les évaluations en ressources minérales exhaustives qui examinent et considèrent le potentiel minier des terres avant de prendre des décisions sur l'accès aux terres ou à l'inaliénabilité de celles-ci.
  - Recueillir de l'information sur la façon dont le potentiel minier et énergétique est pris en compte dans les processus décisionnels sur l'inaliénabilité des terres, y compris un relevé des pratiques exemplaires qui peuvent être partagées avec d'autres territoires.

**d. Infrastructures nordiques :**

- Le gouvernement doit faire des investissements stratégiques et considérables dans des infrastructures de transport, énergétiques et de communication essentielles dans les communautés nordiques et éloignées.
- La Banque de l'infrastructure du Canada doit être clairement axée sur le développement économique du Nord canadien.

*Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Étant donné les coûts d'exploitation extrêmement élevés des régions nordiques et éloignées du Canada, les dispositions sur le recouvrement des coûts énoncées dans diverses lois devraient être supprimées.
- Investir dans d'autres sources d'énergie comme l'énergie nucléaire à échelle réduite.
- Continuer à plaider en faveur d'investissements stratégiques en infrastructures auprès du gouvernement fédéral, notamment les infrastructures de transport, énergétiques et de communication.

**e. Infrastructure ferroviaire :**

- Les gouvernements doivent améliorer la sensibilisation à l'échelle provinciale et territoriale aux incidences du déséquilibre de longue date entre le chemin de fer et l'expéditeur sur l'exploitation minière dans les territoires respectifs, ainsi qu'à la législation fédérale concernée, comme le projet de loi C-49 au cours de la 42<sup>e</sup> législature, qui n'a pas abordé les défis du transport ferroviaire du secteur minier.
- Les gouvernements doivent s'engager à une collaboration fédérale, provinciale et territoriale officielle et améliorée sur ces enjeux majeurs afin de s'assurer que la prochaine occasion pour la modification de la *Loi sur les transports au Canada* donne lieu à un système de transport plus concurrentiel, équilibré et efficace pour l'industrie minière. Entre temps, découlant du projet de loi C-49, une collaboration avec la consultation du gouvernement fédéral sur les données de capacité ferroviaire est essentielle.

**2. Promouvoir la participation des peuples autochtones**

**Respect des droits, engagement significatif, renforcement des capacités et avantages économiques**

- La FIMC recommande que les gouvernements appuient activement les efforts de l'industrie pour accroître la participation des peuples autochtones à l'industrie minière grâce à :
  - Des investissements sociaux de base (santé, logement, eau, scolarité) qui contribuent à de meilleurs résultats socio-économiques pour les peuples autochtones;
  - Des fonds ciblés pour la formation professionnelle et l'entrepreneuriat afin d'aider les peuples autochtones à obtenir un emploi et des occasions de développement en affaires générés par l'industrie.
- La Couronne doit réviser, s'il y a lieu, ses processus de consultation auprès de collectivités autochtones afin de s'assurer qu'elle s'acquitte de son obligation de consulter et d'accommoder à l'égard de l'exploitation minière.
  - Plus précisément, lors de l'établissement de la voie à suivre en vue d'élucider la consultation et l'accommodement du nouveau processus d'évaluation des incidences, il est important de considérer certains défis identifiés à travers le Canada associés à la mise en œuvre du devoir de consultation.

*Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Investir dans des programmes de renforcement des capacités pour les communautés autochtones au niveau régional, à proximité des activités minières actuelles et éventuelles.
- Le cas échéant, améliorer les mécanismes par lesquels les gouvernements partagent les avantages ou une partie des revenus existants créés par l'exploitation minière avec les communautés autochtones touchées (c.-à-d., partage des revenus de ressources).
- Examiner les processus de consultation avec les communautés autochtones pour aborder les défis communs identifiés par rapport à la mise en œuvre du devoir de consultation et d'accommodement de la Couronne (voir plus loin). Cet examen aide à protéger les droits ancestraux et issus de traités et évitera également des retards dans les projets, des coûts accrus, l'incertitude des investisseurs et des incidences défavorables sur les relations entre les sociétés et les communautés.

### 3. Environnement

#### a. Changements climatiques :

- Le gouvernement fédéral doit renforcer la collaboration avec les sociétés d'exploration et d'exploitation minières et les associations afin d'accroître la sensibilité à l'évolution rapide des développements politiques fédéraux sur les changements climatiques.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent travailler ensemble pour faire des investissements stratégiques, à grande échelle et transformateurs dans les infrastructures énergétiques (y compris l'électricité, l'énergie nucléaire à échelle réduite, le gaz naturel, etc.).
- Tout régime d'établissement du prix du carbone doit :
  - Être neutre aux revenus, protéger les secteurs à fort volume d'émissions et exposés au commerce (EITE) et relever les défis uniques envisagés par les régions éloignées et nordiques, et d'autres mesures présentées dans le document [Principes d'élaboration d'une politique sur les changements climatiques](#) de l'AMC.
  - Démontrer clairement la complémentarité avant d'adopter des politiques et des règlements de non-tarifification pour lutter contre les changements climatiques afin d'éviter des effets cumulés. Cette démonstration doit inclure une solide évaluation des retombées économiques communiquée au public.



- En principe, s'engager à l'inclusion des protections EITE à l'ensemble des règlements et politiques qui entraînent la tarification du carbone.
- Ne pas éviter les effets cumulés dans les initiatives de réglementation existantes ou en voie de développement entraînera une double réglementation des mêmes émissions à un ou plusieurs égards.
- Le gouvernement fédéral doit intégrer la reconnaissance des facteurs nordiques dans les politiques et règlements pour lutter contre les changements climatiques. Dans le passé, les politiques universelles n'ont pas fonctionné dans le Nord et la politique pour lutter contre les changements climatiques n'est pas différente.
- Un solide financement stratégique doit être établi pour améliorer la capacité du secteur à accueillir des occasions liées à la transition vers une économie plus sobre en carbone, et compléter les initiatives et les investissements en innovation et en recherche et développement de la FIMC dans des domaines comme l'adoption de technologies énergétiques à faible volume d'émissions et renouvelables qui réduisent les émissions, l'amélioration du broyage et du traitement pour réduire ou éliminer la consommation d'eau et l'amélioration de la gestion des résidus pour réduire le gaspillage.

**b. Espèces en péril**

- À l'égard de la *Loi sur les espèces en péril* et de l'accès assuré aux terres pour les projets proposés, le gouvernement fédéral doit :
  - Travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour encourager des approches uniformes et complémentaires à la protection et au rétablissement des espèces ainsi qu'assurer la création, le partage et l'application des meilleures informations disponibles nécessaires au soutien des efforts de protection et de rétablissement.
  - Travailler avec les provinces et les territoires pour s'assurer que le rétablissement et les plans d'action comportent une approche holistique et sont fondés sur les circonstances locales et des principes scientifiques publiquement accessibles.
  - S'engager de façon significative auprès des communautés autochtones et des parties intéressées sur le développement et la mise en œuvre d'accords de conservation conclus en application de l'article 11.

**4. Sciences, technologies et innovation**

**a. Géosciences**

- Le gouvernement fédéral doit continuer d'appuyer la collecte et la diffusion des données géoscientifiques publiques en renouvelant les programmes Géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM) et Initiative géoscientifique ciblée (IGC).
- Le gouvernement fédéral doit renforcer de façon considérable les études géologiques sérieuses à travers le Canada, surtout pour effectuer la cartographie des régions éloignées avec davantage de précision.

*Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent :
  - Continuer de financer et d'améliorer le soutien aux travaux des levés géologiques pour mener des études géologiques qui généreront des données clés pour stimuler l'exploration minérale.

- Tester et éliminer intentionnellement les risques des nouvelles techniques et technologies d'exploration, y compris au moyen des travaux des levés géologiques.

#### **b. Innovation**

- Le gouvernement fédéral doit :
  - Investir dans les tests et l'élimination des risques des nouvelles techniques et technologies d'exploration.
  - Collaborer et investir dans le Conseil canadien de l'innovation minière (CCIM) pour mettre en œuvre la stratégie Vers l'élimination des déchets miniers (TZMW).
  - Fournir un soutien financier pour stimuler les investissements innovateurs du secteur privé, entraînant de véritables progrès dans l'efficacité énergétique, la protection de l'environnement et la productivité des entreprises.

### **5. Collectivités**

#### **a. Ressources humaines et développement professionnel**

- Le gouvernement fédéral doit :
  - Continuer à investir dans l'éducation, les programmes de formation professionnelle et de préparation à l'emploi, surtout pour les groupes sous-représentés.
  - Augmenter la collaboration entre les gouvernements, le secteur et les établissements scolaires afin de s'assurer que les nouveaux arrivants au secteur minier disposent des compétences nécessaires.
  - Continuer à investir dans le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (MiHR) par le biais du Programme d'appui aux initiatives sectorielles (PAIS) afin de fournir de l'information pertinente sur le marché du travail en temps opportun et de normes et programmes de travail nationaux qui appuient un marché du travail plus efficace au sein de l'industrie minière.
  - Continuer à offrir un soutien aux étudiants qui cherchent des occasions d'apprentissage intégré au travail par le biais du Programme de stages pratiques pour étudiants.

#### *Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Compléter les initiatives fédérales et sectorielles associées à la formation et au développement de la main-d'œuvre.

#### **b. Diversité et inclusion**

- Les gouvernements doivent améliorer le soutien aux initiatives qui visent à éliminer les obstacles à la diversité et à l'inclusion, y compris au moyen de :
  - La création de mécanismes de financement gouvernementaux pour appuyer les initiatives en matière de diversité et d'inclusion (p. ex., les analyses comparatives entre les sexes, la formation sur les préjugés inconscients pour les entreprises, etc.)
  - Investissements gouvernementaux accrus dans l'éducation, les programmes de formation professionnelle et de préparation à l'emploi pour les groupes sous-représentés.

### **6. Leadership mondial**

#### **a. Soutien à l'industrie minière canadienne à l'étranger**

- Le gouvernement fédéral doit continuer d'agrandir l'accès au marché au moyen d'accords sur le libre-échange et d'investissements. L'industrie accueille les efforts commerciaux du gouvernement du Canada et encourage le gouvernement à conclure des accords commerciaux avec d'autres marchés importants comme la Chine et l'Inde.
  - En ce qui concerne de nouveaux accords sur le libre-échange et d'investissements, il est essentiel que ces mécanismes incluent des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre, la protection réglementaire et d'investissement et le règlement des différends État-investisseur.

*Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Les gouvernements doivent continuer à travailler avec les sociétés d'exploration et d'exploitation minières pour promouvoir des territoires respectifs à titre de destinations pour les investissements.

**b. Soutien des pratiques exemplaires pour la conduite responsable des affaires**

- Les gouvernements doivent continuer à offrir un soutien et à appuyer les cadres et les activités en matière de durabilité de l'association industrielle canadienne, comme les cadres VDMD et e3Plus.
- Le gouvernement fédéral doit continuer à promouvoir les pratiques exemplaires des sociétés canadiennes d'exploration et d'exploitation minières exploitant au Canada et ailleurs.
- Continuer les partenariats entre le gouvernement fédéral et l'industrie minière afin de faire évoluer les objectifs de développement du Canada et d'accroître les avantages que les activités minières apportent aux communautés à l'échelle mondiale.
- Le rôle de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) doit être fondé sur la résolution collaborative de différends et sur des méthodes d'enquête conjointes applicables à toutes les entreprises canadiennes exploitant à l'étranger, non seulement les secteurs couverts à l'heure actuelle, y compris le secteur minier, pétrolier et gazier et du textile.

## **Direction stratégique n° 1 du PCMM – Développement économique et compétitivité**

Le secteur des minéraux et des métaux canadien présente l'environnement d'affaires et d'innovation le plus concurrentiel et le plus attrayant au monde pour les investisseurs.

### **CHAMPS D'ACTION DU PCMM :**

#### **INCITATIONS FISCALES ET FINANCIÈRES**

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient étudier la position fiscale du Canada et modifier les politiques fiscales et d'autres instruments fiscaux pour appuyer la compétitivité de l'industrie au chapitre des coûts et attirer des investissements.

#### **RÉGLEMENTATIONS**

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient continuer à harmoniser ou mutuellement reconnaître leurs réglementations, le cas échéant. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient continuer de travailler avec l'industrie à développer des outils pour aider les parties prenantes à comprendre les règlements et à s'y retrouver. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient s'assurer que les organismes gouvernementaux qui effectuent des évaluations environnementales ont la capacité de donner des conseils et de prendre des décisions en temps opportun et de manière efficace.

#### **GÉOSCIENCES**

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et l'industrie devraient explorer les options permettant d'accroître le financement aux géosciences et examiner des moyens d'intensifier la collaboration internationale en matière d'innovation en géosciences.

#### **ACCÈS AUX TERRES ET UTILISATION DES TERRES**

Le gouvernement fédéral devrait, en collaboration avec les provinces et les territoires, continuer à régler les revendications territoriales en tant que principe de réconciliation avec les peuples autochtones. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient explorer des façons de fournir davantage de clarté au sujet de l'utilisation des terres et de l'accès aux terres, le cas échéant. Les décisions devraient incorporer des facteurs économiques ainsi que des considérations sociales et environnementales et tirer profit des connaissances scientifiques et locales.

#### **INFRASTRUCTURE :**

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient travailler avec les peuples autochtones, les communautés éloignées et isolées et l'industrie à l'identification des besoins en infrastructure habilitante dans les régions où le potentiel de valorisation des minéraux est élevé. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient envisager de consacrer des ressources additionnelles pour rendre accessible le potentiel en ressources minérales des régions nordiques, éloignées et isolées.

### **Recommandations de la FIMC – Incitations fiscales :**

- Mettre en œuvre des incitations fiscales pour augmenter l'exploration des minéraux et des métaux qui sont essentiels à un futur plus sobre en carbone afin de positionner le Canada comme le fournisseur mondial de choix pour ceux-ci.
- Aux termes du PCMM, les gouvernements F/P/T doivent développer un plan d'action national pour déterminer et avancer la production de réserves de métaux canadiennes nécessaires à la transition vers une économie plus sobre en carbone, y compris ceux nécessaires à la production de piles.

### **Recommandations précises sur la politique fiscale :**

- Diminuer le taux plafond d'imposition des sociétés pour réaliser l'équivalence au taux américain pour les exportateurs ou rétablir une déduction relative aux ressources de 33 %.
- Renverser, rétablir et améliorer les réformes fiscales relatives à l'exploitation minière des budgets fédéraux 2012 et 2013, y compris l'augmentation de l'amortissement fiscal accéléré pour y inclure la méthode de l'amortissement décroissant de zéro pour égaler les États-Unis.
- Supprimer progressivement les règles relatives à la retenue d'impôt à la source sur dividende afin de faire en sorte que le Canada fasse aussi bonne figure que les autres pays qui ont augmenté leur compétitivité par rapport au Canada à cet égard.
- Introduire une exemption de participation substantielle concernant les restructurations de sociétés réalisées par des groupes canadiens ou étrangers afin qu'elles soient exonérées d'impôt et permettre une meilleure répartition du capital.

### **Recommandations provinciales et territoriales précises :**

- Les ministres des Mines provinciaux et territoriaux doivent aider à maintenir les flux de capitaux dans l'exploration minérale au Canada en conservant, adoptant et améliorant les incitations fiscales pour les premières étapes de l'exploration, comme les crédits d'impôt, les incitatifs à l'exploration, des programmes d'aide aux prospecteurs et des fonds de capital-risque.

## **Incitations et mesures fiscales**

### ***Financement pour l'exploration minière***

Une politique fiscale saine est requise pour assurer la compétitivité d'un territoire dans l'industrie minière mondiale. L'industrie minière du Canada continue à vivre certaines circonstances uniques (p. ex., le modèle de financement de l'industrie, l'emplacement géographique éloigné des projets, gouvernance réglementaire par divers paliers de gouvernement qui se chevauchent et s'imitent, etc.) et, comme mentionné plus haut, a subi des périodes extrêmement difficiles au cours des cinq dernières années, surtout en ce qui concerne le financement.

L'accès aux capitaux par le secteur de l'exploration et de la mise en valeur des minéraux du Canada peut être difficile, même lorsque l'industrie n'est pas dans un cycle baissier. La majorité des petites entreprises d'exploration ne génèrent aucun revenu et financent leurs activités principalement par l'émission d'actions. En plus de la diminution considérable des dépenses en exploration et du

financement de l'exploration au cours des dernières années, les réserves canadiennes actuelles de plusieurs métaux sont évaluées à moins de la moitié de leur valeur en 1980, indiquant le besoin d'une exploration durable. À mesure que les réserves s'épuisent, les mines commencent à fermer et les avantages économiques disparaissent. Le coût des nouvelles découvertes est également à la hausse, aggravant les défis.

Le Canada doit relever des défis structurels qui rendent l'exploration et l'exploitation minières plus coûteuses et moins efficaces. Parce que plusieurs des gisements accessibles ont été exploités, il y a eu un déplacement vers l'exploration en profondeur et dans des régions éloignées à coûts élevés du pays. La construction et l'exploitation des mines dans les régions nordiques et éloignées sont aussi considérablement plus coûteuses en raison des coûts énergétiques et du manque d'infrastructures. Le rapport 2015 de l'association industrielle : *Corriger les inégalités* a déterminé que, selon l'éloignement, les coûts d'exploration des projets sont de deux à six fois plus élevés et le coût en capital de la production minière est presque doublé pour les mines d'or, de deux à cinq fois plus élevés pour les mines de métaux de base, de 15 % à 20 % plus élevés pour les mines de diamants, les frais d'exploitation pour tous sont d'environ de 30 % à 60 % plus élevés. Diverses incitations fiscales comme les crédits d'impôt provinciaux et territoriaux, les programmes d'aide au financement et le crédit d'impôt fédéral pour l'exploration minière (CIEM) constituent des outils politiques indispensables qui appuient et stimulent l'exploration minérale.

***Le déclin de la compétitivité du régime fiscal canadien visant les mines :***

Pendant de nombreuses années, le régime fiscal canadien visant les mines a pris du retard par rapport aux concurrents internationaux. Les budgets fédéraux 2012 et 2013 ont réduit ou éliminé plusieurs crédits d'impôt directs et indirects visant les mines. Sur les sujets comme la retenue d'impôt à la source sur dividende et les règles de restructuration de société, d'autres territoires ont modifié leur régime fiscal pour attirer davantage d'investissements étrangers directs tandis que le Canada ne l'a pas fait. Tout dernièrement, les réformes apportées par la loi américaine *Tax Cuts and Jobs Act* ont réduit considérablement la compétitivité du régime fiscal canadien par rapport aux États-Unis (É.-U.).

Indispensable à la compréhension de l'incidence des derniers changements fiscaux aux É.-U. s'inscrit le besoin d'apprécier l'effet cumulé du programme élargi de réformes et de ne pas se pencher exclusivement sur les changements au taux plafond d'imposition des sociétés. Le tableau à l'annexe A présente un aperçu comparatif de certaines mesures qui augmente la compétitivité du régime fiscal américain visant les mines par rapport au régime canadien, y compris les réformes ou la mise en place de :

- 1) un taux d'imposition des sociétés global plus bas
- 2) un taux d'amortissement immédiat de 100 % pour les investissements admissibles.
- 3) un mécanisme fiscal robuste pour les biens ou services à forte marge destinés à l'exportation (s'élevant à une réduction d'impôt de près de 8 % sur les biens et services admissibles).
- 4) une déduction relative aux ressources pouvant atteindre jusqu'à 50 %.

L'augmentation cumulée de la compétitivité de ces mesures pour les entreprises américaines par rapport au Canada est considérable. Le tableau à l'annexe B souligne les implications du nouveau régime fiscal américain par rapport au statu quo du régime fiscal canadien pour la même mine de cuivre. Il illustre une réduction approximative de 40 % à 50 % du taux d'imposition effectif d'une mine aux États-Unis par rapport à comment cette même mine serait imposée au Canada.

Bien que le gouvernement fédéral ait pris de premières mesures favorables à cette fin dans l'Énoncé économique de l'automne 2018, des mesures considérables sont requises des gouvernements canadiens pour réduire la décroissance de la compétitivité du régime fiscal canadien à l'échelle mondiale. Par exemple, pour faire concurrence au nouveau taux d'imposition américain pour les exportateurs (16,06 %), les gouvernements fédéral et provinciaux doivent réduire leurs taux d'imposition des sociétés à 8 % respectivement ou réintroduire une déduction relative aux ressources de 33 %. Étant donné la dépendance du Canada sur les investissements directs étrangers pour la croissance économique et de l'interconnexion de nos économies respectives, ces réformes présentent un défi considérable à la capacité du Canada d'attirer les investissements dont notre bien être économique dépend. Une réforme fiscale rapide, équivalente et multidimensionnelle est nécessaire pour améliorer la compétitivité du Canada par rapport aux États-Unis et à l'échelle mondiale.

Compte tenu des réalités contextuelles de l'exploration et de l'exploitation minières au Canada, il est essentiel de s'assurer d'un environnement concurrentiel par le biais de modifications au régime fiscal et de mobiliser les investissements par le biais de politiques fiscales gouvernementales. Le renouvellement du CIEM sur une période de cinq ans est un exemple d'une mesure de base vers l'atteinte d'une plus grande certitude au niveau des investissements d'exploration.

#### **Contexte des recommandations pour la réforme de la politique fiscale :**

Une mesure multidimensionnelle est nécessaire pour regagner notre position concurrentielle, car aucune « solution miracle » ne peut remédier à l'écart entre la compétitivité du régime fiscal canadien et américain. La réforme fiscale américaine a été exhaustive, y compris des améliorations à la compétitivité de l'impôt des sociétés, des investissements, des activités visant l'exportation et la mise en place de facto d'une déduction relative aux ressources par le biais de pourcentage d'épuisement. La réponse du Canada doit correspondre en termes de niveau ou de portée afin d'interrompre les fuites d'investissements continues et doit prendre en compte toutes les options disponibles (y compris la réduction du taux plafond d'imposition des sociétés pour atteindre l'équivalent du taux américain pour les exportateurs ou la réintroduction d'une déduction relative aux ressources de 33 %).

- ***Renverser, réintroduire et améliorer les réformes du régime fiscal visant les mines des budgets fédéraux 2012 et 2013*** : Les budgets fédéraux 2012 et 2013 ont réduit l'attrait mondial du Canada pour les investissements miniers en réduisant ou en éliminant plusieurs crédits d'impôt directs ou indirects pour l'exploration minière. Depuis ce temps, la part mondiale du Canada dans les investissements miniers a diminué et le secteur minier canadien a témoigné de baisses en investissements sur six années consécutives. La FIMC recommande que le gouvernement réintroduise :
  - Le crédit d'impôt à l'investissement pour la région de l'Atlantique
  - Le crédit d'impôt aux entreprises pour l'exploration et le développement miniers
  - L'amortissement fiscal accéléré pour l'exploitation minière (avec la méthode de l'amortissement décroissant de zéro pour égaler les États-Unis)
  - Les frais d'aménagement au Canada
  - Élargir la déduction fiscale pour les véhicules électriques pour qu'elle comprenne les équipements lourds industriels
  
- ***Éliminer graduellement les règles relatives à la retenue à la source sur dividende*** : La retenue à la source sur dividende est un impôt sur le revenu supplémentaire qui est payable lorsque les profits sont distribués aux actionnaires étrangers (autres que les actionnaires exonérés d'impôt comme des fonds de pension résidents dans des pays ayant des conventions fiscales avec le Canada), et

constitue un obstacle à l'obtention d'investissements directs étrangers. La retenue d'impôt sur les dividendes du Canada fluctue entre 5 % et 25 %, créant des inégalités. Lorsqu'elle est ajoutée à l'impôt sur l'exploitation minière et à l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt total sur les profits remis aux actionnaires étrangers atteint entre 30 % et 61 %. Pour faciliter les flux de trésorerie et des investissements transfrontaliers requis pour le développement de projets, plusieurs pays n'exigent plus que les payeurs de dividendes retiennent de l'impôt. Les États-Unis ont conclu plusieurs conventions fiscales qui prévoient un taux de retenue à la source sur dividende de 0 %. L'Australie n'exige pas qu'une retenue d'impôt à la source sur dividende soit soumise lorsqu'un montant suffisant d'impôt sur le revenu des sociétés lui a été versé. Des énoncés semblables peuvent être faits pour plusieurs autres pays qui ont augmenté leur compétitivité au-delà de celle du Canada à cet égard. Une nation importatrice de capitaux comme le Canada bénéficierait de l'élimination de cette dissuasion pour les étrangers d'investir dans notre économie, particulièrement en raison de l'importance du secteur des ressources intensif en capital de ce pays.

- **Mise en place d'une exemption de participation substantielle** : Bien que les affaires ne soient pas statiques et que les sociétés doivent restructurer et miser sur leurs points forts, le régime fiscal canadien impose un coût à celles qui tentent de le faire, laissant des actifs entre les mains de propriétaires sous-optimaux. Plusieurs pays ont traité cette question en fournissant une exemption pour les gains en capital (exemption de participation substantielle) à la disposition d'actions de sociétés qui ont été appartenues pendant plus d'un an. L'AMC recommande que le Canada introduise une exemption de participation substantielle concernant les restructurations de sociétés réalisées par des groupes canadiens ou étrangers afin qu'elles soient exonérées d'impôt et permettent une meilleure répartition du capital.
- **Moderniser le traitement fiscal des fiducies pour l'environnement admissibles (FEA)** : Les coûts de fermeture constituent un important composant des investissements à l'égard de l'exploitation minière. Presque tous les coûts de fermeture d'une mine sont engagés dans les années où la mine a cessé la production et n'a aucun revenu qui compense. À l'heure actuelle, la loi de l'impôt prévoit seulement un report en arrière de trois ans et bien souvent, les coûts de fermeture sont engagés à l'extérieur de cette période, réduisant la capacité d'une société à maximiser l'utilisation des crédits d'impôt à l'appui des efforts de remise en état. De plus, lorsque des gisements satellites sont découverts après la fermeture d'une mine, la remise en état peut être reportée plus longtemps, donc la FEA immobilise les trésoreries trop longtemps pour être financièrement abordable. En pratique, les restrictions, les coûts et les limitations du mécanisme FEA rendent son utilisation atypique. La solution serait de prolonger la période de report en arrière de trois à sept ans, permettant les coûts de la remise en état d'être déduits au niveau consolidé au moment qu'ils sont engagés, peu importe la mine récupérée, évitant ou réduisant ainsi les déductions fiscales inutilisables ou isolées. En outre, les FEA devraient être exonérées d'impôt jusqu'à la distribution des fonds (une approche de style REER) étant donné que leur objectif est d'assurer une bonne gestion de l'environnement, et le régime fiscal doit promouvoir et non limiter ces activités.



### **Recommandations de la FIMC – Réglementation :**

- La FIMC encourage tous les ministres F/P/T/ responsables des ressources naturelles à :
  - Travailler ensemble pour s’assurer que les examens de projet sont réalisés de façon qui accorde une priorité à la coopération entre les territoires et améliore le climat d’investissement du Canada.
  - Participer au développement des règlements liés à la *Loi sur l’évaluation d’impact* et s’assurer d’une coordination améliorée entre les processus fédéraux et provinciaux d’examen et d’approbation d’évaluations des projets de l’industrie minière.

### **Questions de réglementation**

Le Canada dispose d’une industrie minière solidement réglementée avec un excellent dossier en matière de l’environnement et de la sécurité. Toutefois, le contexte de réglementation de l’industrie minière canadienne peut être complexe, mal coordonné, inefficace et difficile à naviguer pour les promoteurs. En plus de ces défis aux niveaux fédéral, provincial et territorial, viennent s’ajouter les diverses modifications proposées aux processus de réglementation et la mise en œuvre de processus modifiés dernièrement, notamment, les modifications législatives au régime fédéral Évaluation des impacts (EI) par le biais du projet de loi C-69.

Bien que l’industrie soit optimiste à propos des modifications proposées visant à améliorer la planification hâtive de l’évaluation des impacts pour éviter des demandes d’information tardives et des retards, à améliorer la coordination et la substitution des processus d’examen fédéraux et provinciaux de l’exploitation minière (« un projet – un examen »), et la définition et l’application des effets cumulés, une bonne mise en œuvre est essentielle et exige la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

En outre, il reste des défis associés à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale, car la loi ne dispose pas encore d’une série complète d’outils, de politiques et de mécanismes de coordination pour une mise en œuvre efficace.

Alors que les changements législatifs auront sans doute une incidence sur tous les paliers du gouvernement, les provinces et les territoires doivent relever également certains autres défis de réglementation régionaux, soit à l’égard des nouvelles propositions, soit des questions continues de mise en œuvre. Par exemple, la mise en œuvre de la phase III de la *Loi sur les mines* de l’Ontario et les défis entraînés par le nouveau système de jalonnement par désignation sur carte, le déclenchement des inquiétudes du public dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et les retards entraînés pour les programmes d’exploration préliminaire, ou les dispositions portant sur le recouvrement des coûts intégrées aux régimes de réglementation nordiques.

L’examen fédéral de la législation et les enjeux de mise en œuvre de règlements et de politiques aux niveaux provincial et territorial contribuent à la perception que le Canada dispose d’un niveau de risque d’investissement élevé. Ces facteurs ont contribué à un sentiment d’incertitude général à l’égard de l’investissement minier, en plus des retards et des coûts accrus pour les promoteurs de projet.

### **Recommandations de la FIMC – Accès aux terres et utilisation des terres :**

- Les membres de la FIMC comprennent que certaines terres seront retirées de l'activité de développement des ressources en raison d'une gamme de diverses valeurs associées à l'utilisation des terres au Canada, y compris des valeurs économiques, écologiques, culturelles, spirituelles et esthétiques. Toutefois, les décisions sur l'utilisation des terres et la création de zones protégées doivent garantir un accès responsable aux terres en :
  - Trouvant l'équilibre entre divers objectifs et valeurs, y compris économiques.
  - Établissant des processus crédibles, inclusifs et qui reposent sur des données probantes.
  - Intégrant une évaluation de ressources minérales exhaustive fondée sur des études géoscientifiques afin de comprendre la valeur du potentiel minier.

### **Recommandations provinciales et territoriales précises :**

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent :
  - Travailler pour exiger et financer des processus comme les évaluations en ressources minérales exhaustives qui examinent et considèrent le potentiel minier des terres avant de prendre des décisions sur l'accès aux terres ou à l'inaliénabilité de celles-ci.
  - Recueillir de l'information sur la façon dont le potentiel minier et énergétique est pris en compte dans les processus décisionnels sur l'inaliénabilité des terres, y compris un relevé des pratiques exemplaires qui peuvent être partagées avec d'autres territoires.

### **Accès aux terres pour la prospection**

La capacité du Canada d'attirer des investissements miniers, d'accélérer son taux de découverte et de faire progresser les projets vers la mise en valeur des mines repose sur un accès responsable aux terres prometteuses dont le Canada est généreusement doté.

Les excellentes ressources géologiques enviables du Canada sont l'un de nos principaux avantages concurrentiels par rapport aux autres pays. Pour miser sur cet avantage, les zones riches en minéraux doivent être ouvertes à l'exploration en vue d'accroître la probabilité de faire une découverte. Par conséquent, la disponibilité de terres prometteuses influence grandement les décisions d'investissement prises par les entreprises. À mesure que la mise en réserve des terres enlève l'accès aux zones prometteuses, le Canada devient un endroit moins intéressant pour l'exploration et les entreprises vont ailleurs. Alors que les membres de la FIMC comprennent la valeur de la protection de sites culturels et écologiques, nous tenons également à souligner l'importance de nous assurer que le potentiel minéral et énergétique est pris en compte dans tous les processus décisionnels de mise en réserve des terres, de sorte que les titulaires de droits, les parties intéressées et les gouvernements ont tous les renseignements mis à leur disposition. La question de mise en réserve des terres est un facteur principal ayant une incidence sur la capacité des territoires d'attirer des investissements et sur la capacité de l'industrie de faire des découvertes desquelles pourraient découler des mines.

Au cours des dernières années, de nombreux territoires se sont engagés à interdire le développement économique dans une grande partie de leur territoire respectif. Parfois, la base scientifique de ces engagements n'est pas claire. En outre, les processus utilisés pour développer ces cibles ou retirer ces terres des activités de jalonnement ne sont pas toujours transparents ou inclusifs de divers types de renseignements, y compris le potentiel de développement économique.

De plus, dans le cadre des objectifs et des cibles de biodiversité 2020 du Canada, le Canada s'est engagé à s'assurer qu'au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures du pays et 10 % des zones côtières et marines sont conservées d'ici 2020 par le biais de réseaux de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces fondées sur des zones. Alors que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les communautés autochtones et d'autres parties pour réaliser son engagement à l'égard de zones protégées, une approche équilibrée qui considère les occasions socio-économiques et qui est fondée sur des principes scientifiques éprouvés doit être appliquée pour garantir que les régions prometteuses à la mise en valeur des ressources minérales ne sont pas indûment retirées de l'exploration et de la mise en valeur potentielles.

### ***Principales considérations pour les processus de prise de décision visant l'utilisation des terres***

L'accès aux terres prometteuses est indispensable à la capacité du Canada d'attirer des investissements en exploration et de maintenir son taux de découvertes minérales. Les territoires doivent s'assurer que l'utilisation des terres et les décisions de mise en réserve des terres, que ce soit par la législation, les règlements ou les politiques, soient effectuées par l'entremise de processus systématiques et structurés qui sont :

- ***Transparents*** : le processus par lequel une décision sur l'utilisation des terres est prise doit être clair pour toutes les parties et doit être décrit bien à l'avance.
- ***Inclusifs*** : la planification de l'utilisation des terres et la prise de décisions sur l'accès aux terres doivent entraîner un dialogue de collaboration entre toutes les parties qui ont un intérêt particulier dans les terres ou les régions en question.
- ***Fondés sur des données probantes*** : les décisions doivent avoir un raisonnement solide tiré de données adéquates ainsi que des apports des dialogues multipartites significatifs. Les données économiques doivent inclure une analyse et une évaluation scientifiques et rigoureuses de la valeur minérale potentielle des terres afin de réduire le risque d'aliéner des zones très minéralisées, et d'aider à concilier les objectifs divergents en fonction d'informations d'ampleur et de qualité suffisantes.
- ***Holistiques*** : les décisions devraient être fondées sur un ensemble complet d'informations qui est composé de données environnementales, sociales et économiques, y compris le potentiel minéral et les connaissances traditionnelles autochtones.
- ***Flexibles*** : la planification de l'utilisation des terres et les régimes d'accès aux terres, en particulier les aires protégées et les autres types de mise en réserve des terres, doivent être suffisamment souples et prévoir des mécanismes intégrés d'examen périodique. Une approche souple et dynamique qui tient compte des nouveaux renseignements, des nouvelles perspectives ou d'analyses à jour est nécessaire.
- ***Dotés de ressources suffisantes*** : une capacité, des ressources, de l'expertise et de l'information adéquates afin que les décideurs puissent évaluer les conséquences économiques, sociales et environnementales à long terme de toutes les décisions liées aux terres.

### **Recommandations de la FIMC – Infrastructures nordiques :**

- Le gouvernement doit faire des investissements stratégiques et considérables dans des infrastructures de transport, énergétiques et de communication essentielles dans les communautés nordiques et éloignées.
- La Banque de l'infrastructure du Canada doit être clairement axée sur le développement économique du Nord canadien.

#### *Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Étant donné les coûts d'exploitation extrêmement élevés des régions nordiques et éloignées du Canada, les dispositions sur le recouvrement des coûts énoncées dans diverses lois devraient être supprimées.
- Investir dans d'autres sources d'énergie comme l'énergie nucléaire à échelle réduite.
- Continuer à plaider en faveur d'investissements stratégiques en infrastructures auprès du gouvernement fédéral, notamment les infrastructures de transport, énergétiques et de communication.

## **Infrastructure**

### **Exploration et exploitation minières en régions éloignées et nordiques**

Le futur de l'industrie minière canadienne repose de plus en plus dans les régions éloignées et nordiques, des régions qui occupent plus d'un tiers du Canada et qui disposent d'un potentiel minier considérable inexploité et non cartographié. Ces régions sont extrêmement uniques et témoignent de diverses circonstances qui influencent les activités et la réussite de l'industrie minière de façons différentes. Ces circonstances comprennent, mais sans s'y limiter : températures extrêmes, communautés disparates, aucune infrastructure de transport ou de gens sur des centaines de kilomètres, absence de sources énergétiques de remplacement, quelques-uns des coûts de la vie par habitant les plus élevés du pays.

Bien qu'il y ait de nombreux facteurs qui ont une incidence sur la décision d'une entreprise concernant la région d'exploration et la transformation ou non d'un gisement en mine (p. ex., teneur, prix des marchandises, régime fiscal, stratégie d'entreprise), les coûts sont le moteur principal. Les coûts sont principalement en fonction de l'éloignement – les gisements éloignés coûtent plus cher à trouver, à développer et à exploiter.

Le développement d'infrastructures dans les régions éloignées et nordiques du Canada est essentiel au déblocage de l'énorme potentiel minier de la région et à l'amélioration des occasions de développement économique. Toutefois, les surcoûts envisagés par les sociétés qui explorent et exploitent dans les régions éloignées en raison du manque d'infrastructures constituent un obstacle à la mise en valeur des ressources minérales. La recherche sectorielle a déterminé que l'exploration dans les régions nordiques peut coûter jusqu'à six fois plus que dans les régions du sud, la construction de 2 à 2,5 fois plus et l'exploitation de 30 % à 60 % plus. En outre, une incidence principale de ces surcoûts est que les gisements inexploités sont isolés. Réduire les coûts d'exploitation de seulement 10 % dans les territoires au moyen d'investissements dans des infrastructures de transport stratégiques pourrait entraîner l'ouverture de cinq ou six nouvelles mines. Tournés vers l'avenir, le déficit en infrastructures est le plus grand obstacle au démarrage ou au redémarrage de la production de plus de 15 mines au cours de la prochaine décennie, un investissement total de durée de vie de mine supérieur à 35 milliards de dollars, près de 4,5 fois la taille combinée des trois économies territoriales en 2015.

En réduisant les coûts et en améliorant l'accès, des infrastructures nordiques améliorées procureraient une incitation à la mise en valeur des ressources minérales accrue qui appuie l'emploi et le développement des affaires nordiques et autochtones, ainsi qu'une génération de revenus pour les gouvernements.

Étant donné qu'une grande partie de l'avenir de l'industrie canadienne des minéraux réside dans des régions éloignées et nordiques, les actions visant à accroître leur compétitivité comme une destination pour l'investissement minier est nécessaire. L'alternative est le Canada qui perd des occasions de développement et les avantages qui y sont associés à des territoires plus concurrentiels. Cela dit, la FIMC est encouragée par les décisions d'investissement fédérales en infrastructures qui reconnaissent les défis et les occasions nordiques, comme l'Initiative des corridors de commerce et de transport (ICCT) qui a reçu un investissement accéléré de 773,9 millions de dollars sur les cinq prochaines années grâce à l'Énoncé économique de l'automne 2018, et un renouvellement de l'affectation de 400 millions de dollars au même programme dans le budget 2019.

L'industrie minière continue à s'engager auprès du gouvernement fédéral sur le nouveau *Cadre stratégique pour l'Arctique* afin de développer une vision à long terme pour l'Arctique canadien et circumpolaire. La FIMC appuie également le plan Investir dans le Canada qui affecte des fonds en fonction d'un modèle par habitant « plus ». Il s'agit d'investissements innovateurs et indispensables dans le Nord du Canada. Au-delà de ces programmes, des décisions de financement favorables à l'appui du Projet d'accès aux ressources du Yukon (360 millions de dollars) et du Chemin Tlicho (155 millions de dollars) dans les Territoires du Nord-Ouest augmenteront la viabilité de projets et la connectivité des communautés, réduiront les coûts et l'éloignement et, ultimement, réduiront la dépendance des territoires sur Ottawa. La FIMC se réjouit également de la création de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), mais continue à souligner que la BIC doit reconnaître les défis que le Nord canadien doit relever et appuyer les occasions de développement économique dans les régions éloignées. Les membres de la FIMC appuient l'évaluation des projets sur la base du mérite. Cependant, la BIC doit tenir compte des circonstances uniques du Nord canadien et des coûts de la vie et d'exploitation considérablement plus élevés y étant associés afin que les demandes soient évaluées équitablement.

L'ajout récent de dispositions de recouvrement de coûts dans la législation nordique est un enjeu majeur qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les investissements dans le secteur minier, particulièrement en raison des désavantages existants en matière de coûts liés à l'exploitation dans le Nord. Une disposition dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) prévoit que le ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada ait le droit au recouvrement de trois catégories de coûts d'un demandeur ou d'un détenteur de licence. Les coûts admissibles au recouvrement sont ceux que le ministre engage par rapport à une demande de licence d'eau ou de sa modification, de son renouvellement ou de son annulation. Des dispositions semblables existent dans la *Loi sur l'évaluation environnementale et socio-économique au Yukon* (LEESY) et dans la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* (LATEPN) au Yukon et au Nunavut respectivement. Certains craignent que les sociétés d'exploration et d'exploitation minières deviennent vulnérables à accommoder le recouvrement des coûts, qui peut être impossible à quantifier ou à définir adéquatement, particulièrement au cours d'un processus de demande long ou complexe. Les circonstances de cette nature créent de l'incertitude et des coûts accrus dans des territoires à coûts exceptionnellement élevés donneraient lieu encore à un autre facteur qui décourage les initiatives d'exploration et de développement dans le Nord.

### **Recommandations de la FIMC – Infrastructures ferroviaires :**

- Les gouvernements doivent améliorer la sensibilisation à l'échelle provinciale et territoriale aux incidences du déséquilibre de longue date entre le chemin de fer et l'expéditeur sur l'exploitation minière dans les territoires respectifs, ainsi qu'à la législation fédérale concernée, comme le projet de loi C-49 au cours de la 42<sup>e</sup> législature, qui n'a pas abordé les défis du transport ferroviaire du secteur minier.
- Les gouvernements doivent s'engager à une collaboration fédérale, provinciale et territoriale officielle et améliorée sur ces enjeux majeurs afin de s'assurer que la prochaine occasion pour la modification de la *Loi sur les transports au Canada* donne lieu à un système de transport plus concurrentiel, équilibré et efficace pour l'industrie minière. Entre temps, découlant du projet de loi C-49, une collaboration avec la consultation du gouvernement fédéral sur les données de capacité ferroviaire est essentielle.

### **Le réseau de transport ferroviaire du Canada**

La législation modifiant la *Loi sur les transports au Canada* adoptée au cours de législatures récentes a omis de faire mention du déséquilibre de longue date entre le chemin de fer et l'expéditeur, y compris la plus récente tentative au cours de la 42<sup>e</sup> législature, le projet de loi C-49, dans lequel le gouvernement a retiré les modifications du Sénat recherchées par l'industrie minière. Ces modifications auraient fourni des améliorations importantes à la transparence des données de l'arbitrage des propositions finales et des améliorations associées à la capacité de l'agence d'enquêter le service ferroviaire et d'autres questions liées au réseau de transport ferroviaire. Au cours de l'étude du projet de loi C-49 par les parlementaires, les voix provinciales et territoriales brillaient par leur absence dans le débat. La FIMC souligne le besoin d'une sensibilisation et d'un engagement améliorés des gouvernements provinciaux et territoriaux sur ces enjeux majeurs à l'avenir afin d'assurer qu'un réseau de transport ferroviaire plus concurrentiel, équilibré, efficace soit le résultat de la prochaine occasion pour des modifications à la Loi. À titre de l'un des principaux secteurs d'exportation du Canada, l'industrie minière doit être en mesure de livrer ses produits aux marchés internationaux de façon prévisible et en temps opportun afin de conserver sa réputation de partenaire commercial fiable.

## **Direction stratégique no 2 du PCMM – Accroître la participation des peuples autochtones**

Des débouchés économiques accrus pour les peuples autochtones et un soutien au processus de réconciliation.

### **CHAMPS D’ACTION DU PCMM :**

**RESPECT DES DROITS,** Les gouvernements, les peuples autochtones et l’industrie devraient s’assurer que les droits ancestraux et issus de traités sont respectés et à l’avant-plan des relations. Cela devrait être mis de l’avant dans des processus fondés sur le cadre constitutionnel canadien. Les gouvernements auraient avantage à posséder des outils leur permettant d’aider les entreprises à être conscientes des droits ancestraux et issus de traités lorsqu’elles entreprennent et mènent des activités d’exploration et d’exploitation minières.

**ENGAGEMENT SIGNIFICATIF** L’industrie, les peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient saisir les occasions de s’engager d’une façon significative dans des projets potentiels le plus tôt possible et en étant sensible aux cultures.

**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que l’industrie devraient collaborer avec les communautés autochtones pour améliorer les ressources permettant le renforcement des capacités afin de soutenir la participation des peuples autochtones dans l’industrie minière. Les communautés autochtones devraient avoir des ressources pour bien représenter leurs intérêts, et pour saisir les occasions d’emploi et d’affaires.

**FEMMES AUTOCHTONES** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les parties prenantes et les peuples autochtones devraient encourager une plus grande participation des femmes dans les processus d’engagement et dans l’industrie minière, notamment en éliminant les obstacles à l’emploi. L’industrie aurait avantage à développer une formation sur la sensibilisation et l’inclusion pour les travailleurs de première ligne, et s’efforcer d’augmenter le nombre de femmes dans des rôles de leadership.

**AVANTAGES ÉCONOMIQUES** L’industrie est encouragée à collaborer avec les communautés pour envisager un partage des retombées économiques avec les peuples autochtones dans le secteur des minéraux et des métaux. Cela comprend les retombées à long terme pouvant être retirées à la grandeur du secteur, comme la formation pour acquérir des compétences, l’emploi, le développement commercial et les ententes financières. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que l’industrie devraient collaborer avec les peuples autochtones pour envisager des plans d’approvisionnement et des entreprises autochtones dans leurs réseaux de fournisseurs.

### **Recommandations de la FIMC :**

- La FIMC recommande que les gouvernements appuient activement les efforts de l'industrie pour accroître la participation des peuples autochtones à l'industrie minière grâce à :
  - Des investissements sociaux de base (santé, logement, eau, scolarité) qui contribuent à de meilleurs résultats socio-économiques pour les peuples autochtones;
  - Des fonds ciblés pour la formation professionnelle et l'entrepreneuriat afin d'aider les peuples autochtones à obtenir un emploi et des occasions de développement en affaires générés par l'industrie.
- La Couronne doit réviser, s'il y a lieu, ses processus de consultation auprès de collectivités autochtones afin de s'assurer qu'elle s'acquitte de son obligation de consulter et d'accommoder à l'égard de l'exploitation minière.
  - Plus précisément, lors de l'établissement de la voie à suivre en vue d'élucider la consultation et l'accommodement du nouveau processus d'évaluation des incidences, il est important de considérer certains défis identifiés à travers le Canada associés à la mise en œuvre du devoir de consultation (voir plus loin).

#### *Recommandations provinciales et territoriales précises :*

- Investir dans des programmes de renforcement des capacités pour les communautés autochtones au niveau régional, à proximité des activités minières actuelles et éventuelles.
- Le cas échéant, améliorer les mécanismes par lesquels les gouvernements partagent les avantages ou une partie des revenus existants créés par l'exploitation minière avec les communautés autochtones touchées (c.-à-d., partage des revenus tirés de ressources avec le gouvernement).
- Examiner les processus de consultation avec les communautés autochtones pour aborder les défis communs identifiés par rapport à la mise en œuvre du devoir de consultation et d'accommodement de la Couronne (voir plus loin). Cet examen aide à protéger les droits ancestraux et issus de traités et évitera également des retards dans les projets, des coûts accrus, l'incertitude des investisseurs et des incidences défavorables sur les relations entre les sociétés et les communautés.

### **L'industrie minière et les peuples autochtones**

Plus que tout autre secteur, l'industrie minière a accordé une priorité à l'établissement et au maintien de partenariats respectueux, solides et de confiance avec les communautés autochtones touchées par ou intéressées aux activités d'exploration et d'exploitation minières.

De l'exploration à la fermeture de mines, l'industrie minière s'engage auprès des communautés touchées par ses projets afin d'échanger de l'information, de collaborer sur des questions liées à la compensation écologique, à la surveillance et à la protection culturelle, ainsi que d'établir des partenariats et des initiatives qui génèrent des débouchés économiques et de la richesse réelle pour les communautés. L'industrie appuie également la participation au moyen de la formation, du développement des affaires, de l'emploi, des investissements sociaux et des arrangements financiers. Grâce à ses efforts, l'industrie des minéraux est devenue proportionnellement le plus important employeur industriel du secteur privé des peuples autochtones du Canada et un partenaire des entreprises appartenant à des Autochtones.



Les partenariats novateurs, progressistes et mutuellement avantageux avec les communautés autochtones constituent un mécanisme principal qui a permis de créer des débouchés économiques, et l'industrie minière du Canada est le chef de file mondial incontesté à cet égard. Entre 2000 et 2017, on estime que 455 ententes officielles ont été conclues entre des sociétés minières et d'exploration et des communautés ou gouvernements autochtones.

Il est possible d'accroître davantage la participation des peuples autochtones à l'industrie minière, particulièrement dans le contexte des efforts continus de l'industrie pour appuyer la réconciliation. Les efforts déployés par les gouvernements pour relever les défis socio-économiques, comme le logement, l'éducation, l'infrastructure et les soins de santé, peuvent aider à soutenir la capacité de participer de façon significative à l'industrie des minéraux et de maximiser les occasions générées par l'exploration et l'exploitation minières.

### **L'obligation de consulter de la Couronne**

La mise en œuvre par la Couronne de son obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones continue de poser des défis. La plupart des territoires ont élaboré des politiques, des cadres ou des lignes directrices pour régir les processus de consultation. Cela a conduit à une mosaïque de politiques et de lignes directrices de consultation de juridiction précise qui varie d'un certain nombre de façons dans leur contenu et leur application. Malgré les efforts déployés par les gouvernements pour délimiter les processus de consultation et, dans certains cas, de fournir des conseils aux promoteurs sur leur rôle dans la consultation et la participation, les défis de la mise en œuvre persistent et peuvent entraîner des retards dans les projets, augmenter les coûts et l'incertitude des investisseurs et avoir des incidences défavorables sur les relations entre l'entreprise et les communautés.

En général, l'industrie croit fermement que les efforts de collaboration de toutes les parties, gouvernement, industrie et communautés autochtones, fondés sur une compréhension et une reconnaissance communes que le secteur minier est un moteur clé de la réconciliation économique autochtone, conduira à plus d'environnements d'affaires stables et favorables pour l'exploration et la mise en valeur minières, maximisera les avantages pour toutes les parties, et accroîtra la participation des Autochtones à l'industrie des minéraux et des métaux.

### **Défis de consultation communs à travers les territoires**

Une recherche de l'ACPE, effectuée en partenariat avec des représentants de chaque territoire et des membres de la FIMC, a déterminé les sujets de préoccupation communs suivants liés aux processus de consultation aux niveaux fédéral, territorial et provincial, notamment :

- **La détermination du déclenchement, de la nature et de la portée de la consultation exigée** : de nombreux territoires au Canada manquent d'un cadre de consultation clair, transparent (public) et systématique, une approche progressive à la consultation qui intègre une évaluation objective, cohérente, proportionnée et transparente du potentiel pour des activités de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités.
- **L'identification des communautés potentiellement affectées** : l'identification des collectivités potentiellement affectées pour la consultation par la Couronne et l'engagement communautaire sont souvent incompatibles entre les différents paliers de gouvernement, et ne sont pas liés clairement, si du tout, à la nature des droits revendiqués ou à la gravité de l'impact.
- **Rôles et responsabilités – délégation aux promoteurs** : dans certains territoires, la responsabilité de la consultation et le rôle des diverses parties (Couronne, communauté

autochtone et promoteur) dans le cadre d'une consultation officielle sont ambigus, incertains ou irréguliers. Cette ambiguïté a également contribué à la fusion des consultations juridiques de la Couronne à des activités d'engagement communautaire volontaires menées par le promoteur, car il est souvent difficile de déterminer comment les deux processus se distinguent.

- **Responsabilité des coûts de consultation** : la durée et la fréquence des consultations peuvent être coûteuses. Bien qu'il n'existe aucune jurisprudence sur le sujet, la Couronne devrait assumer la responsabilité des coûts pour satisfaire son obligation.
- **Respect des calendriers – consultation et prise de décision** : il y a un manque de transparence ou de clarté en ce qui concerne les façons dont la consultation pourrait avoir une incidence sur les délais de délivrance des permis, particulièrement à l'égard de ce qui « arrête le chronomètre », la façon dont la décision est prise et par qui, et si elle est appliquée de façon uniforme.
- **Évaluation de la suffisance de la consultation** : les facteurs pris en considération par la Couronne lors de la détermination de la suffisance de la consultation ne sont pas clairs dans les politiques et les lignes directrices de consultation de chaque juridiction. L'absence de facteurs transparents permettant de mesurer la consultation entraîne de la confusion quant à la question de savoir si la Couronne s'est acquittée suffisamment de son obligation et, inévitablement, des retards dans les projets et les contestations judiciaires.
- **L'ambiguïté de l'accommodement et le flou des mesures d'accommodement liées aux incidences sur les droits dans les ententes commerciales entre la société et la collectivité** : le manque de clarté concernant l'accommodement en ce qui a trait à l'établissement du moment qu'il est requis, qui en est responsable et quelle forme est adéquate (p. ex., atténuation ou indemnisation). Lié à cette ambiguïté est le manque croissant de distinction entre les mesures d'accommodement officielles (résultant de la consultation officielle par la Couronne) et les ententes commerciales entre la société et la collectivité (résultant de l'engagement).

### **Direction stratégique n° 3 du PCMM – Environnement**

La protection environnementale est à la base d'une industrie responsable et compétitive. Le Canada est un chef de file mondial au chapitre du raffermissement de la confiance du public, du développement des mines à faible empreinte écologique de demain et de la gestion de l'héritage des activités passées.

#### **CHAMPS D'ACTION DU PCMM :**

**RÉDUCTION DU GASPILLAGE** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'industrie, le milieu universitaire et d'autres parties prenantes devraient soutenir de façon plus ciblée la recherche et le développement (R-D) ainsi que l'innovation qui réduit la consommation d'eau et d'énergie et la production de stériles miniers pendant l'exploitation minière.

**ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ÉNERGIE DE REMPLACEMENT** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que l'industrie devraient accélérer les efforts pour développer et adopter des sources d'énergie propre, en particulier pour les communautés nordiques, éloignées et isolées qui dépendent du diesel. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés et l'industrie devraient continuer à étudier la faisabilité d'utiliser de petits réacteurs modulaires pour l'exploitation minière, ainsi que le marché potentiel de cette technologie.

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même que l'industrie devraient étudier les capacités de recyclage et de retraitement du Canada afin de déterminer comment ils peuvent soutenir le développement durable tout en demeurant compétitif. Cette démarche devrait notamment consister à adopter une approche globale de la valorisation des résidus miniers comme source de métaux et minéraux industriels.

**RESTAURATION DES SITES MINIERS** En lien avec l'élargissement de leur mandat, les responsables de l'INMOA devraient travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres parties prenantes pour recommander des pratiques exemplaires concernant : • les plans de restauration des écosystèmes • l'amélioration des mesures de garantie financière pour les nouvelles mines • les pratiques, les technologies et les lignes directrices minières novatrices (réglementaires et non réglementaires) afin de répondre aux préoccupations, notamment environnementales, associées aux mines orphelines ou abandonnées

**ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient encourager l'industrie à planifier et à adopter des mesures d'adaptation aux changements climatiques (pour les mines actuelles et anciennes).

### **Recommandation de la FIMC – Changements climatiques :**

- Le gouvernement fédéral doit renforcer la collaboration avec les sociétés d'exploration et d'exploitation minières et les associations afin d'accroître la sensibilité à l'évolution rapide des développements politiques fédéraux sur les changements climatiques.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent travailler ensemble pour faire des investissements stratégiques, à grande échelle et transformateurs dans les infrastructures énergétiques (y compris l'électricité, l'énergie nucléaire à échelle réduite, le gaz naturel, etc.).
- Tout régime d'établissement du prix du carbone doit :
  - Être neutre aux revenus, protéger les secteurs à fort volume d'émissions et exposés au commerce (EITE) et relever les défis uniques envisagés par les régions éloignées et nordiques, et d'autres mesures présentées dans le document [Principes d'élaboration d'une politique sur les changements climatiques](#) de l'AMC.
  - Démontrer clairement la complémentarité avant d'adopter des politiques et des règlements de non-tarifcation pour lutter contre les changements climatiques afin d'éviter des effets cumulés. Cette démonstration doit inclure une solide évaluation des retombées économiques communiquée au public.
  - En principe, s'engager à l'inclusion des protections EITE à l'ensemble des règlements et politiques qui entraînent la tarifcation du carbone.
- Ne pas éviter les effets cumulés dans les initiatives de réglementation existantes ou en voie de développement entraînera une double réglementation des mêmes émissions à un ou plusieurs égards.
- Le gouvernement fédéral doit intégrer la reconnaissance des facteurs nordiques dans les politiques et règlements pour lutter contre les changements climatiques. Dans le passé, les politiques universelles n'ont pas fonctionné dans le Nord et la politique pour lutter contre les changements climatiques n'est pas différente.
- Un solide financement stratégique doit être établi pour améliorer la capacité du secteur à accueillir des occasions liées à la transition vers une économie plus sobre en carbone, complété par des initiatives et des investissements en innovation et en recherche et développement de la FIMC dans des domaines comme l'adoption de technologies énergétiques à faible volume d'émissions et renouvelables qui réduisent les émissions, l'amélioration du broyage et du traitement pour réduire ou éliminer la consommation d'eau et l'amélioration de la gestion des résidus pour réduire le gaspillage.

### **Changements climatiques :**

Les politiques pour lutter contre les changements climatiques doivent s'assurer de la compétitivité des secteurs à fort volume d'émissions et exposés au commerce (EITE) et être sensibles aux nouvelles réalités économiques et géographiques.

Les membres de la FIMC continueront à jouer le rôle de partenaires constructifs pour s'attaquer aux changements climatiques. Cependant, le succès de tout régime de tarifcation du carbone repose sur la réduction des émissions ainsi que sur la stimulation de l'économie en s'assurant que les sociétés demeurent concurrentielles.

Cela comprend, mais sans s’y limiter, être neutre aux revenus, être sensible aux régions éloignées et nordiques et protéger les secteurs à fort volume d’émissions et exposés au commerce (EITE), comme l’industrie minière. Si non abordé, une « fuite de carbone » sera le résultat, le déplacement de la production et des avantages économiques associés à partir des pays qui prennent des mesures pour lutter contre les changements climatiques vers ceux qui n’en prennent pas. À son tour, cela entraînera une augmentation des émissions mondiales et placera les mines, les fonderies et les raffineries du Canada, parmi les exploitations produisant le moins de carbone au monde, une situation concurrentielle très désavantageuse – un scénario où tout le monde perd.

***Contexte fédéral réglementaire et politique sur les changements climatiques : les effets cumulés d’initiatives possiblement produites en double***

La FIMC remarque les nombreuses initiatives simultanées liées aux changements climatiques entreprises ou réalisées dernièrement par le gouvernement fédéral.

Bien que chacune de ces initiatives doive être examinée indépendamment des autres, il faut aussi évaluer si elles sont interreliées et comment elles le sont. Il est essentiel que toutes les initiatives fonctionnent harmonieusement comme un ensemble, afin de créer une approche régulière, coordonnée et complémentaire.

Dans la mosaïque croissante de l’espace du changement climatique du Canada, il est de plus en plus probable que les politiques provinciales et fédérales visent les mêmes émissions de gaz à effet de serre. La FIMC s’inquiète que les initiatives de réglementation existantes ou en voie de développement entraînent une double réglementation des mêmes émissions à un ou plusieurs égards. On se préoccupe que certaines de ces initiatives reproduisent ou entrent en conflit avec ce que les gouvernements provinciaux ou territoriaux font déjà. Cette duplication augmenterait le total des coûts, créerait un fardeau supplémentaire de communication d’informations et de conformité, nuirait à l’innovation du secteur privé et découragerait généralement les investissements dans le secteur minier du Canada, et ce, sans réaliser des réductions considérables supplémentaires en émissions de gaz à effet de serre. Les nombreux coûts supplémentaires associés à ces initiatives nuisent à la compétitivité globale de l’industrie.

**Les changements climatiques et les défis environnementaux du Nord canadien**

Les coûts énergétiques sont aggravés par le déficit en infrastructures, à la fois dans les territoires et dans les régions éloignées des provinces. La portée extrêmement limitée des infrastructures de transmission et de distribution signifie que les mines et les projets d’exploitation ne sont pas connectés au réseau et dépendent donc exclusivement du diesel avec peu d’exceptions. Au-delà du coût du carburant même, le coût unitaire du carburant livré est gonflé considérablement par les investissements associés indispensables au soutien de la chaîne d’approvisionnement énergétique du projet minier. Des occasions de remplacement de carburant sont également limitées et dépendent de facteurs géographiques.

Collectivement, le déficit en infrastructures et l’état des technologies disponibles à l’heure actuelle ne fourniront pas d’options suffisantes pour remplacer le diesel (et les émissions associées) à l’échelle nécessaire pour éviter que les sociétés absorbent le prix du carbone presque exclusivement comme un coût d’affaires.

Alors que le mécanisme de soutien est développé et déployé, l'un que les gouvernements territoriaux sont susceptibles de déployer en raison de contraintes de capacité, le gouvernement fédéral doit intégrer la reconnaissance des facteurs nordiques dans les politiques et règlements pour lutter contre les changements climatiques. Dans le passé, les politiques universelles n'ont pas fonctionné dans le Nord et la politique pour lutter contre les changements climatiques n'est pas différente.

### **Recommandations de la FIMC – Espèces en péril :**

- À l'égard de la *Loi sur les espèces en péril* et de l'accès assuré aux terres pour les projets proposés, le gouvernement fédéral doit :
  - Travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour encourager des approches uniformes et complémentaires à la protection et au rétablissement des espèces ainsi qu'assurer la création, le partage et l'application des meilleures informations disponibles nécessaires au soutien des efforts de protection et de rétablissement.
  - Travailler avec les provinces et les territoires pour s'assurer que le rétablissement et les plans d'action comportent une approche holistique et sont fondés sur les circonstances locales et des principes scientifiques publiquement accessibles.
  - S'engager de façon significative auprès des communautés autochtones et des parties intéressées sur le développement et la mise en œuvre d'accords de conservation conclus en application de l'article 11.

### **Conservation et rétablissement des espèces en péril – L'approche actuelle trahit à la fois les espèces et l'industrie**

Les défis de l'industrie minière sont aggravés par les enjeux sous-jacents de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris la coordination inadéquate entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Une approche dirigée par la gérance et plus efficace à la conservation et au rétablissement des espèces en péril est nécessaire, y compris des mécanismes de conformité et d'octroi de permis à long terme, afin de livrer des résultats favorables sur le terrain et en même temps de fournir des précisions aux promoteurs de projets.

La récente réorientation de la politique, décrite dans *l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*, promet une approche à la conservation et au rétablissement, plus collaborative et axée sur plusieurs espèces. Toutefois, cette approche n'est pas encore reflétée dans les directives LEP, les stratégies de rétablissement, les ententes de conservation, etc., et il est trop tôt pour déterminer si les outils, la structure des programmes et des organisations du gouvernement, et les règlements appropriés seront mis en place afin que cette réorientation ait lieu pour réaliser de meilleurs résultats.

La mise en œuvre efficace de *l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada* doit être renseignée par les meilleures informations possible sur les espèces en péril, y compris la recherche et les données fournies par les partenaires sectoriels. Au fil du temps, le secteur de l'exploration et de l'exploitation minières a beaucoup contribué à l'amélioration de la compréhension des espèces en péril au moyen de programmes, de financement de la recherche et de soutien en nature à diverses initiatives. Les décideurs doivent avoir accès à ces données afin que les meilleures informations scientifiques disponibles renseignent les actions sur le terrain.

Surtout, l'*Approche pancanadienne* doit continuer à reconnaître que les provinces et les territoires sont les mieux adaptés à la gestion des décisions concernant les terres. Le projet d'accord de conservation en application de l'article 11 entre le Canada et la Colombie-Britannique et le projet d'accord de partenariat entre la Colombie-Britannique, le Canada, les Premières Nations de West Moberly et les Premières Nations Sauteau, axé sur le rétablissement du caribou des montagnes du sud en Colombie-Britannique, ainsi que les projets d'accord de conservation pour le caribou boréal dans plusieurs provinces et territoires, démontrent que des efforts sont déployés pour accroître la coordination et la coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. À mesure que ces accords importants sont mis en œuvre, tous les partenaires doivent travailler pour s'engager significativement auprès des communautés autochtones et d'autres parties afin de veiller à ce que tous les points de vue sont pris en considération alors que des décisions difficiles sur l'utilisation des terres sont prises.

## **Direction stratégique no 4 du PCMM – Sciences, technologies et innovation**

Une industrie moderne et novatrice appuyée par la science et la technologie de pointe dans l'ensemble du cycle de développement minéral.

### **CHAMPS D'ACTION DU PCMM :**

**L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION DU CANADA** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et le secteur des minéraux et des métaux devraient encourager un écosystème de l'innovation plus efficace pour soutenir les activités pendant tout le cycle de développement minéral. Le secteur devrait déterminer les défis systémiques, travailler avec d'autres secteurs et regrouper ses ressources pour relever directement ces défis. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient soutenir l'accroissement du financement de la recherche scientifique et de l'innovation en mettant l'accent sur le secteur des minéraux et des métaux. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les parties prenantes devraient accélérer la recherche, le développement et le déploiement des technologies numériques perturbatrices pour renforcer la compétitivité du secteur et la position du Canada comme chef de file en innovation minière. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient privilégier un cadre réglementaire qui favorise l'innovation et son adoption tout en maintenant les normes de sécurité. Cela peut comprendre l'instauration d'« environnements protégés » qui serviront de terrains d'essai aux nouvelles approches et des règlements basés sur les résultats.

**ADOPTION DE PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ET NOVATRICES** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient travailler de concert avec les parties prenantes pour élaborer des incitatifs visant l'adoption de nouvelles technologies et de technologies propres ainsi que des pratiques novatrices. L'industrie, le milieu universitaire et d'autres parties prenantes devraient mener l'élaboration de feuilles de route pour les technologies et les processus émergents critiques.

**GÉOSCIENCES DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et l'industrie devraient soutenir le développement et le déploiement de technologies et de programmes géoscientifiques de pointe de la prochaine génération.

**NOUVELLES FRONTIÈRES** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'industrie et d'autres parties intéressées devraient soutenir une meilleure collaboration entre le secteur des minéraux et des métaux du Canada et les autres secteurs pour promouvoir le développement et l'adoption de technologies mutuellement bénéfiques. L'industrie devrait continuer à tirer parti des technologies spatiales et autres pour améliorer son efficacité et développer des solutions pour l'exploitation minière dans des gisements de grande profondeur et dans des gisements situés dans des environnements éloignés et extrêmes. Le gouvernement fédéral devrait définir une démarche politique relative à l'exploitation des nouvelles frontières (climats extrêmes, gisements de grande profondeur, zones extraterritoriales, espace) pour favoriser les investissements et le développement économique.



### **Recommandations de la FIMC – Géosciences :**

- Le gouvernement fédéral doit continuer d'appuyer la collecte et la diffusion des données géoscientifiques publiques en renouvelant les programmes Géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM) et Initiative géoscientifique ciblée (IGC).
- Le gouvernement fédéral doit renforcer de façon considérable les études géologiques sérieuses à travers le Canada, surtout pour effectuer la cartographie des régions éloignées avec davantage de précision.

### **Recommandations provinciales et territoriales précises :**

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent :
  - Continuer de financer et d'améliorer le soutien aux travaux des levés géologiques pour mener des études géologiques qui généreront des données clés pour stimuler l'exploration minérale.
  - Tester et éliminer intentionnellement les risques des nouvelles techniques et technologies d'exploration, y compris au moyen des travaux des levés géologiques.

### **Géosciences**

Dans le passé, les investissements gouvernementaux dans les géosciences publiques ont joué un rôle indispensable pour attirer les activités d'exploration au Canada et pour appuyer des découvertes réussies. L'exploration minérale devient de plus en plus difficile et coûteuse au Canada. Les explorateurs doivent rechercher les gisements dans des environnements plus difficiles, comme les gisements en profondeur dans les régions minières établies, dans des régions où les terrains sont recouverts ou dans des régions éloignées comportant des défis uniques comme un climat extrême et des délais d'exploitation raccourcis. Ces enjeux contribuent à l'incertitude et aux risques associés à la détermination et à la délimitation des cibles d'exploration ainsi qu'à l'augmentation des coûts des entreprises exploitant au Canada, particulièrement dans le Nord.

Des programmes géoscientifiques gouvernementaux à l'usage du public sont au cœur du succès futur de l'exploration minière au Canada. Des cartes et des modèles géologiques préconcurrentiels améliorés, l'échantillonnage géochimique et les levés géophysiques aident les entreprises à effectuer des recherches sur ordinateur plus exhaustives, améliorent les méthodes de ciblage et soutiennent les efforts visant à réduire l'empreinte écologique de l'exploration. L'accès aux données géoscientifiques préconcurrentielles publiques aide aux entreprises à délimiter les cibles de façon plus efficace et à moindre coût, tout en créant des lignes de découvertes plus efficaces et en améliorant les probabilités de réussite de l'exploration.

Les initiatives gouvernementales existantes comme l'Initiative géoscientifique ciblée (IGC) et le programme Géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM), ont consisté d'outils essentiels à l'appui des géosciences publiques et du secteur de l'exploration minière du Canada. Ces programmes font partie intégrante de la production suffisante de cartes géologiques pour les Canadiens, ainsi que de cartes et de modèles géologiques plus concentrés et détaillés pour divers aspects de l'intérêt minier. Toutefois, GEN et IGC sont prévus de terminer au début de l'année 2020 et il n'y a aucune voie claire pour l'avenir de la collection de données et de cartes géoscientifiques gouvernementales préconcurrentielles. La FIMC recommande que ces programmes importants soient renouvelés. Bien que l'accent des programmes futurs peut différer, leur portée et leurs objectifs généraux doivent être maintenus. Élargis considérablement, des études géologiques rigoureuses sont encore nécessaires à la grandeur du pays, particulièrement dans les régions sous explorées et dans le Nord canadien, une région très favorable à l'exploration, mais qui demeure sous cartographiée. Les levés géologiques demeurent

très pertinents et la collecte continue de données géoscientifiques de base sur l'ensemble du territoire canadien constitue une condition préalable à la vitalité continue et à la réussite future de l'industrie minière du Canada.

### **Recommandations de la FIMC – Innovation :**

- Le gouvernement fédéral doit :
  - Investir dans les tests et l'élimination des risques des nouvelles techniques et technologies d'exploration.
  - Collaborer et investir dans le Conseil canadien de l'innovation minière (CCIM) pour mettre en œuvre la stratégie Vers l'élimination des déchets miniers (TZMW).
  - Fournir un soutien financier pour stimuler les investissements innovateurs du secteur privé, entraînant de véritables progrès dans l'efficacité énergétique, la protection de l'environnement et la productivité des entreprises.

### **Innovation**

Bien que l'industrie minière investit des millions de dollars chaque année dans la recherche et le développement, le Canada enregistre un rendement inférieur par rapport à ses semblables. La capacité du Canada d'attirer de nouveaux investissements est à risque, car d'autres territoires offrent des environnements plus intéressants en matière d'innovation.

L'industrie minière doit innover et collectivement remettre en question les façons de penser existantes pour demeurer durable, progressive et rentable. Au moyen d'investissements dans l'innovation par l'industrie et les gouvernements, l'industrie minière canadienne peut s'attaquer à ces défis commerciaux majeurs et améliorer de façon continue la performance en santé, sécurité et protection de l'environnement du secteur. Cela permettra le maintien et la croissance des importantes contributions socio-économiques du secteur de l'exploration et de l'exploitation minières du Canada aux communautés à travers le pays, tout en répondant aux nouvelles attentes des Canadiens à l'égard de la performance en protection de l'environnement du secteur.

La décision du gouvernement fédéral de ne pas financer la proposition de supergrappe du secteur des minéraux dans le cadre de l'Initiative des supergrappes d'innovation (ISI) a suscité une déception considérable en 2018. Le financement aurait procuré un coup de pouce bien nécessaire à la compétitivité de l'industrie minière canadienne. Depuis, le CCIM a beaucoup travaillé avec des organisations de partout au Canada en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta, au Québec et en Ontario pour la défragmentation de l'écosystème de l'innovation, définir les projets d'innovation qui stimulent les projets de collaboration qui mèneront à des réductions importantes des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation de l'eau et des rejets de résidus, ainsi qu'à des améliorations importantes de l'efficacité énergétique, de la protection de l'environnement et de la productivité opérationnelle.

## **Direction stratégique n° 5 du PCMM – Collectivités**

Les communautés accueillent favorablement les activités de développement durable des ressources minérales en raison des avantages qu'elles procurent.

### **CHAMPS D'ACTION DU PCMM :**

**PRÉPARATION DES COMMUNAUTÉS** Les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que l'industrie devraient étudier des façons d'intégrer formellement la planification et l'engagement auprès des communautés aux premières étapes de développement des projets. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient contribuer à renforcer les capacités et à soutenir la préparation des communautés dans des domaines tels que la gouvernance, la prise de décision, l'emploi et la conduite des affaires. Le soutien devrait aussi atténuer les répercussions sociales que les activités de développement minier ont sur les communautés.

**CONNAISSANCE DE L'INDUSTRIE** L'industrie, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et d'autres parties prenantes devraient élaborer et présenter une campagne d'information afin de mettre en valeur les qualités de l'industrie minière en matière de développement durable et d'intégration de hautes technologies au Canada; d'obtenir l'appui par les communautés pour des projets de développement durable des ressources minérales et de présenter le secteur minier comme un excellent choix de carrière.

**RESSOURCES HUMAINES** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, aidés de partenaires et de parties prenantes, devraient élaborer et déployer des stratégies visant à accroître la diversité de la main-d'œuvre dans le secteur minier afin d'y augmenter le nombre d'Autochtones, de femmes et d'immigrants. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, aidés de partenaires et de parties prenantes, devraient collaborer à l'élaboration de stratégies visant à relever les défis structurels en matière de ressources humaines. Des efforts pourraient être entrepris pour attirer de nouveaux travailleurs, perfectionner et recycler des travailleurs actifs pour une industrie qui fait de plus en plus appel à la haute technologie et pour élaborer des stratégies de rétention des travailleurs qualifiés pendant les ralentissements économiques.

## **Recommandations de la FIMC – Ressources humaines et développement professionnel**

Le gouvernement fédéral doit :

- Continuer à investir dans l'éducation, les programmes de formation professionnelle et de préparation à l'emploi, surtout pour les groupes sous-représentés.
- Augmenter la collaboration entre les gouvernements, le secteur et les établissements scolaires afin de s'assurer que les nouveaux arrivants au secteur minier disposent des compétences nécessaires.
- Continuer à investir dans le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (MiHR) par le biais du Programme d'appui aux initiatives sectorielles (PAIS) afin de fournir de l'information pertinente sur le marché du travail en temps opportun et de normes et programmes de travail nationaux qui appuient un marché du travail plus efficace au sein de l'industrie minière.
- Continuer à offrir un soutien aux étudiants qui cherchent des occasions d'apprentissage intégré au travail par le biais du Programme de stages pratiques pour étudiants.

Recommandations provinciales et territoriales précises :

- Compléter les initiatives fédérales et sectorielles associées à la formation et au développement de la main-d'œuvre.

L'industrie de l'exploration et de l'exploitation minières, au Canada et ailleurs, doit relever certains défis en ressources humaines. Le rapport 2017 du Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (MiHR), *Aperçu du marché du travail dans l'industrie minière canadienne*, estime que l'industrie minière canadienne devra embaucher 87 830 nouveaux travailleurs d'ici 2027. Ces nouveaux travailleurs sont nécessaires pour remplacer les retraités et pour occuper de nouveaux postes afin de satisfaire les cibles de production de base. Ce manque de main-d'œuvre est aggravé par la retraite actuelle ou éventuelle des travailleurs qualifiés de l'industrie. D'ici 2027, le MiHR prévoit que plus de 52 000 travailleurs se retireront du secteur, ce qui représente plus de 25 % de la main-d'œuvre actuelle de l'industrie. Cela entraînera une perte considérable des connaissances et de l'expérience sectorielles. En outre, la compétition pour des employés qualifiés au Canada et à l'échelle mondiale rend le recrutement et la rétention des employés encore plus difficiles.

## **Recommandations de la FIMC – Diversité et inclusion**

Les gouvernements doivent améliorer le soutien aux initiatives qui visent à éliminer les obstacles à la diversité et à l'inclusion, y compris au moyen de :

- La création de mécanismes de financement gouvernementaux pour appuyer les initiatives en matière de diversité et d'inclusion (p. ex., les analyses comparatives entre les sexes, la formation sur les préjugés inconscients pour les entreprises, etc.)
- Investissements gouvernementaux accrus dans l'éducation, les programmes de formation professionnelle et de préparation à l'emploi pour les groupes sous-représentés.

Une transformation a actuellement lieu alors que des conversations sur la diversité et l'inclusion ont une incidence sur la société de diverses manières. Cette transformation est omniprésente dans l'esprit des décideurs et des chefs des secteurs industriels du Canada, y compris le secteur minier. Les sociétés

d'exploration et d'exploitation minières reconnaissent de plus en plus l'importance d'aborder la diversité et l'inclusion dans le milieu du travail, ainsi que dans les communautés où elles exploitent.

En outre, des études mondiales démontrent une relation favorable entre la diversité et le rendement d'entreprise. Par exemple, selon McKinsey and Company, le rendement des sociétés dont l'équipe de direction se classe dans le quartile supérieur pour la diversité des sexes est supérieur au niveau de la rentabilité et de la plus-value. Selon le MiHR, lorsqu'il s'agit de la représentation des femmes dans l'industrie, 17 % des emplois dans le secteur minier canadien sont occupés par des femmes. Bien qu'il reste du travail à faire pour relever les défis qui ont une incidence sur la participation des femmes dans le secteur minier, les entreprises mettent activement en œuvre des stratégies d'inclusion et de diversité à l'échelle de l'entreprise. Ces stratégies vont de l'établissement de quotas d'équité entre les sexes à des programmes qui responsabilisent, forment et offrent des possibilités de mentorat aux femmes.

Il est également bien connu que l'engagement inclusif, c'est-à-dire la sollicitation de l'avis des groupes sous-représentés, peut aider à renforcer les projets et à maximiser les avantages pour la communauté, tandis qu'un échec à cet égard peut perpétuer les inégalités existantes. Les entreprises déploient de plus en plus d'efforts pour accroître l'inclusion des voix des groupes sous-représentés dans leurs efforts d'engagement communautaire et dans tous les aspects du développement de projets, afin de s'assurer que les avantages de l'exploration et des activités liées à l'exploitation minière sont partagés également entre les membres de la communauté.

## **Direction stratégique n° 6 du PCMM – Leadership mondial**

Un avantage concurrentiel nettement amélioré et un leadership mondial accru pour le Canada.

### CHAMPS D’ACTION DU PCMM :

**IMAGE DE MARQUE DU CANADA POUR LE SECTEUR MINIER** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l’industrie et les partenaires devraient travailler ensemble à l’établissement d’une image de marque du Canada pour le secteur minier. Cette initiative devrait comprendre une orientation claire permettant aux parties prenantes d’utiliser l’image de marque ainsi que des stratégies pour tirer profit de l’image de marque lors d’événements mondiaux d’investissements et de commerce.

**ACCROÎTRE LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS DANS LES MINÉRAUX** Le gouvernement fédéral devrait établir un bureau du commerce et des investissements dans les minéraux afin d’appuyer le commerce et les investissements sectoriels. Cela permettrait de réunir l’expertise, d’harmoniser les ressources, de réaliser des synergies à travers les programmes et les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux actuels et d’accroître les résultats en matière de promotion.

**CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES (CRE)** Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l’industrie et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient élaborer une stratégie de CRE pour le secteur minier qui renforce le leadership canadien. Elle devrait être appuyée par des outils et de la formation pour les petites et moyennes entreprises afin de contribuer à bâtir leur capacité en CRE, ainsi que des ressources afin d’aider les pays miniers émergents à renforcer leurs régimes de gouvernance. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les ONG et l’industrie devraient promouvoir une approche canadienne à l’égard de l’approvisionnement responsable. Elle devrait comprendre des mesures visant à augmenter les connaissances et à offrir une formation et des pratiques exemplaires sur la diligence raisonnable des chaînes d’approvisionnement.

**APPUYER LE SUCCÈS DU SECTEUR DE L’APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES MINIERS** L’industrie et les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux de promotion des exportations devraient élaborer de nouveaux programmes afin d’aider les entreprises du secteur de l’ASM à créer des stratégies d’exportation pour percer les marchés mondiaux. Cela devrait comprendre des efforts visant à réaliser le potentiel des entreprises dirigées par des femmes et des Autochtones. L’industrie et les organismes de développement et de promotion du commerce devraient tirer profit de leurs propres expertises et ressources pour établir une stratégie commune afin d’aider les entreprises canadiennes à obtenir de nouveaux contrats. Les efforts devraient consister notamment à offrir des possibilités d’engagement entre les établissements et de tisser des liens entre les entreprises et les acheteurs. L’industrie devrait cultiver ses liens avec des carrefours industriels de haute technologie dans les domaines de l’IA, de l’automatisation et des chaînes de blocs, et en tirer profit. L’industrie devrait continuer de s’inspirer du Plan d’action des technologies propres dans l’exploitation minière, selon lequel les entreprises de technologies propres canadiennes d’avant garde qui ont fait leurs preuves sont encouragées à profiter de toutes les possibilités offertes par l’industrie minière.

## **Recommandations de la FIMC – Soutien à l’industrie minière canadienne à l’étranger**

Le gouvernement fédéral doit continuer d’agrandir l’accès au marché au moyen d’accords sur le libre-échange et d’investissements. L’industrie accueille les efforts commerciaux du gouvernement du Canada et encourage le gouvernement à conclure des accords commerciaux avec d’autres marchés importants comme la Chine et l’Inde.

- En ce qui concerne de nouveaux accords sur le libre-échange et d’investissements, il est essentiel que ces mécanismes incluent des dispositions sur la mobilité de la main-d’œuvre, la protection réglementaire et d’investissement et le règlement des différends État-investisseur.

Recommandations provinciales et territoriales précises :

- Les gouvernements doivent continuer à travailler avec les sociétés d’exploration et d’exploitation minières pour promouvoir des territoires respectifs à titre de destinations pour les investissements.

### **L’industrie minière canadienne à l’étranger**

L’industrie canadienne de l’exploration et de l’exploitation minières a une présence internationale importante dans plus de 100 pays et est l’un des rares secteurs qui contribue constamment de façon positive à la balance commerciale du Canada. Étant donné que la demande mondiale de produits miniers est de nouveau à la hausse, il est essentiel que les politiques, les programmes et les services commerciaux du Canada appuient cette position de leadership mondial, sinon nous risquons de la perdre.

Les accords internationaux de libre-échange et fiscaux facilitent le commerce des produits miniers et soutiennent les flux d’investissement. Ces accords réduisent les obstacles à l’investissement, améliorent la transparence et favorisent la coopération. La réduction et l’élimination des barrières tarifaires augmentent la compétitivité des produits minéraux canadiens à l’étranger en uniformisant les règles du jeu du point de vue des coûts, ce qui permet aux entreprises de s’approprier d’une plus grande part du marché. Les accords d’investissement, assortis de mécanismes de règlement des différends, offrent aux investisseurs de l’industrie minière une plus grande certitude quant aux investissements que font les entreprises à l’étranger. Les mécanismes de mobilité de la main-d’œuvre et de coopération en matière de réglementation permettent aux entreprises d’acquérir les compétences principales nécessaires à l’élaboration et à l’exploitation de projets et offrent l’occasion de dialoguer sur le processus complexe d’obtention des approbations réglementaires.

Au-delà des accords internationaux, il faut souligner que le commerce commence chez nous. Les infrastructures de commerce et de transport sont essentielles afin que les entreprises puissent acheminer leurs produits vers les marchés. Au-delà de l’expansion de l’infrastructure, l’exploitation efficace des moyens de transport canadiens, comme le réseau ferroviaire, est essentielle.

La FIMC se réjouit de voir que le gouvernement fédéral continue de faire progresser un programme commercial, y compris la négociation, la finalisation et la mise en œuvre d’un certain nombre d’accords de libre-échange et d’investissement, en particulier : L’ACEUM, le PTPGP, l’AECG entre le Canada et l’Union européenne, le MERCOSUR et l’Alliance du Pacifique.

Le monde considère le Canada comme un chef de file en matière d'exploration et d'exploitation minières. Pour maintenir ce leadership mondial, il faut veiller à ce que les secteurs canadiens de l'exploration, de l'exploitation minière et de l'approvisionnement aient accès à des véhicules modernes et complets de commerce et d'investissement pour faire face au monde dans lequel ils font des affaires.

### **Mécanismes de règlement des différends entre l'investisseur et l'État (RDIE)**

Bien que la FIMC se réjouit que le gouvernement fédéral ait pu conclure les négociations de l'ALENA dans le but de réduire l'incertitude commerciale importante et les incertitudes commerciales connexes avec notre plus important partenaire commercial, nous avons été déçus que l'AEUMC n'inclue pas de mécanisme de RDIE.

Les mesures de protection du RDIE sont d'une importance capitale pour l'industrie de l'exploration et de l'exploitation minières au Canada en raison de facteurs uniques qui définissent les investissements miniers. Premièrement, les entreprises doivent se rendre là où se trouvent des gisements de minéraux et de métaux exploitables commercialement. Bien que le Canada soit riche en minéraux et en métaux, un nombre important de nos membres ont également des activités à l'étranger, avec des concentrations particulièrement élevées dans certains pays. Par exemple, près de 70 % des sociétés d'exploration et d'exploitation minières étrangères qui exploitent au Mexique sont établies au Canada, et la valeur des actifs miniers canadiens au Mexique et aux États-Unis a totalisé respectivement 19,4 milliards de dollars américains et 24,8 milliards de dollars américains en 2015. Pour mettre les choses en contexte, les États-Unis (15 %) et le Mexique (11 %) représentaient 26 % de la valeur totale des actifs miniers canadiens à l'étranger en 2015, accueillant respectivement 263 et 125 sociétés minières canadiennes. Au niveau global, les sociétés canadiennes d'exploration et d'exploitation minières possèdent des actifs de plus de 170 milliards de dollars dans plus de 100 pays.

Ces exploitations sont plus vulnérables que celles des autres secteurs en raison des énormes coûts d'immobilisations initiaux associés à l'exploitation minière. Il est courant que les dépenses en immobilisations initiales d'une mine moyenne dépassent 1 milliard de dollars avant que les minéraux ne soient produits ou transformés. Après le début de la production, les mines sont habituellement exploitées pendant plusieurs années pour récupérer les capitaux avant de réaliser des profits. En cas d'interruption de la production minérale hors du contrôle du mineur, cet investissement est aussi immobile qu'il est ancré dans le pays hôte.

Les mécanismes de RDIE fournissent un outil d'application rigoureuse qui aide à faire en sorte que les investisseurs, les entreprises et leurs travailleurs canadiens soient traités équitablement à l'étranger et puissent continuer de rapporter des dollars internationaux au pays. Bien qu'il s'agisse d'un dernier recours pour les entreprises, ce mécanisme est un élément essentiel de la modernisation des accords canadiens sur le commerce et l'investissement, y compris le modèle canadien de l'APIE. Il est essentiel qu'il en soit toujours ainsi dans les accords à venir.



## **Recommandations de la FIMC – Soutien des pratiques exemplaires pour la conduite responsable des affaires**

- Les gouvernements doivent continuer à offrir un soutien et à appuyer les cadres et les activités en matière de durabilité de l'association industrielle canadienne, comme les cadres VDMD et e3Plus.
- Le gouvernement fédéral doit continuer à promouvoir les pratiques exemplaires des sociétés canadiennes d'exploration et d'exploitation minières exploitant au Canada et ailleurs.
- Continuer les partenariats entre le gouvernement fédéral et l'industrie minière afin de faire évoluer les objectifs de développement du Canada et d'accroître les avantages que les activités minières apportent aux communautés à l'échelle mondiale.
- Le rôle de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) doit être fondé sur la résolution collaborative de différends et sur des méthodes d'enquête conjointes applicables à toutes les entreprises canadiennes exploitant à l'étranger, non seulement les secteurs couverts à l'heure actuelle, y compris le secteur minier, pétrolier et gazier et du textile.

### **L'exploitation minière canadienne à l'étranger et le développement international**

Les retombées économiques positives du secteur canadien de l'exploration et de l'exploitation minières se traduisent par une contribution importante à l'amélioration du niveau de vie et à l'éradication de la pauvreté. Par exemple, l'impact de la mine Tasiast de Kinross en Mauritanie a vu le nombre de personnes vivant dans la pauvreté diminuer de moitié, passant de 25 % en 2011 à 6 % en 2017. Les revenus des ménages ont doublé et la perception d'être dans la pauvreté a diminué de 50 % à 20 %. En 2013, ces avantages se sont étendus aux communautés situées à moins de 30 km de la mine Kinross. Lorsque cette étude a été répétée en 2017, ce rayon s'était étendu plus loin, procurant des avantages aux communautés plus éloignées. Au Brésil, les données de l'Indice de développement humain montrent que les villes situées près des mines exploitées par des Canadiens, comme la mine Paracatu de Kinross, se développent plus rapidement que les moyennes nationales ou étatiques. La ville de Paracatu connaît des taux de mortalité infantile plus faibles, une espérance de vie plus longue à la naissance et des taux d'éducation plus élevés que les moyennes nationales ou étatiques. Ces résultats mesurés reflètent également les contributions à un large éventail d'objectifs de développement durable (ODD), principalement à l'ODD 1 (Pas de pauvreté), à l'ODD 3 (Santé et bien-être communautaires), à l'ODD 4 (Éducation de qualité), à l'ODD 5 (Égalité des sexes), à l'ODD 6 (Eau propre et assainissement), à l'ODD 7 (Énergie propre et abordable) et à l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique durable).

Les grandes sociétés minières canadiennes et la société civile travaillent ensemble pour accroître les avantages de l'exploitation minière pour les communautés locales. L'initiative Devonshire en est un exemple. Il s'agit d'un forum qui permet aux principales ONG de développement international et aux sociétés minières de collaborer à l'amélioration des résultats en matière de développement communautaire dans les régions où les sociétés canadiennes d'exploration et d'exploitation minières exercent leurs activités à l'étranger. Ces collaborations prennent souvent la forme de partenariats innovants entre les entreprises et la communauté, comme le projet de maraîchage d'IAMGOLD et la plate-forme de moulage polyvalente au Burkina Faso, deux initiatives visant à offrir aux femmes des possibilités de développement de compétences et d'entrepreneuriat. Les sociétés canadiennes d'exploration et d'exploitation minières à l'étranger cherchent à continuer de travailler en partenariat avec le gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs de développement et accroître les avantages que leurs projets apportent aux communautés.

## **Partage des pratiques exemplaires canadiennes en matière de conduite responsable des entreprises à l'étranger**

L'exploration et l'exploitation minières au Canada contribuent à renforcer les capacités de l'industrie minière mondiale en partageant son expertise en matière de pratiques minières durables. À titre d'exemple, l'AMC et ses membres ont librement partagé l'initiative Vers un développement durable<sup>MD</sup> (VDD) avec des pays à la recherche d'outils pour améliorer le rendement de leurs industries minières. Lancée en 2004, cette initiative est une norme de durabilité internationalement reconnue qui mesure le rendement des installations minières en matière de gérance de l'environnement, d'engagement communautaire et d'efficacité énergétique. La participation à l'initiative VDD est obligatoire pour les opérations canadiennes des membres de l'AMC et elle est appliquée de façon proactive par plusieurs de nos membres à l'échelle internationale. Dans le cadre de la VDD, les membres rendent compte du rendement de leurs sites miniers chaque année, et tous les trois ans, ce rendement fait l'objet d'une vérification par un tiers. La VDD est appuyée par des conseils sur les pratiques exemplaires et elle est supervisée par un comité consultatif de la communauté d'intérêts qui conseille et façonne continuellement le programme.

L'intérêt mondial pour la VDD augmente à un rythme rapide. Au cours des deux dernières années, il s'est étendu au-delà du Canada à cinq autres pays sur quatre continents qui ont officiellement adopté le programme pour améliorer le rendement de leur secteur minier national : Finlande (FinnMin), Argentine (Cámara Argentina de Empresarios Mineros), Botswana (Botswana Chamber of Mines), Philippines (Chamber of Mines of the Philippines) et, plus récemment, Espagne (Confederación Nacional de Empresarios de la Minería y de Metalurgia). De nombreux autres pays ont également manifesté de l'intérêt pour le programme et envisagent de l'adopter.

Du côté de l'exploration du secteur minier, l'ACPE a mis au point *E3 Plus : Un cadre pour l'exploration responsable* afin d'aider les sociétés d'exploration à améliorer continuellement leur rendement sur les plans social, environnemental, de la santé et de la sécurité. Le contenu de E3 Plus s'appuie sur huit principes clés pour l'exploration responsable, des notes d'orientation pour la conversion des principes en mesures concrètes et des trousseaux d'outils complètes sur Internet pour améliorer encore davantage la performance pratique. E3 Plus est disponible gratuitement en ligne et existe comme un « document vivant », sous réserve de modifications et d'améliorations à mesure que l'expérience est acquise et que les circonstances changent.

En juin 2019, l'ACPE a lancé un nouveau contenu pour E3 Plus – *Le genre, la diversité et l'inclusion : Un guide pour les exploreurs*. Le document d'orientation est un outil pratique qui aidera les petites sociétés d'exploration et d'exploitation minières à améliorer leur diversité et leur inclusion selon le genre en milieu de travail et dans la communauté. Il fournit des informations et des outils pratiques pour la mise en œuvre de stratégies sur le genre, la diversité et l'inclusion qui peuvent être utilisées pour cultiver des environnements plus inclusifs et diversifiés au sein des entreprises et des communautés avec lesquelles les entreprises interagissent et opèrent.

## **L'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE)**

L'industrie canadienne de l'exploration et de l'exploitation minières est le chef de file mondial dans de nombreux domaines, y compris les pratiques minières responsables, l'innovation et l'engagement communautaire. Le Canada établit la norme mondiale pour les mécanismes de règlement des différends, et les entreprises de notre secteur connaissent des taux de conflits communautaires

inférieurs à ceux des sociétés minières d'autres pays, selon une recherche effectuée par le professeur Paul Haslam de l'Université d'Ottawa.

Le professeur Haslam a examiné une base de données de 634 mines dans cinq pays d'Amérique latine, dont le Chili, l'Argentine, le Pérou, le Brésil et le Mexique, où des ONG documentent des allégations de présence ou d'absence de conflit associé aux mines. Ses recherches ont révélé que les sociétés minières canadiennes surpassent les sociétés minières étrangères dans ces pays. En utilisant une définition très large du terme « conflit » et en prenant les allégations au pied de la lettre, le professeur Haslam a constaté que 128 des 634 mines (20 %) faisaient l'objet d'allégations de conflit. Alors que les entreprises canadiennes représentent 36 % des mines de la base de données, seulement 20 % ont fait l'objet d'allégations de conflit. En comparaison, plus de 34 % des mines appartenant à des entreprises d'autres pays étrangers étaient associées à des conflits, même si elles ne représentaient que 24 % des mines de la base de données. Ce qu'il faut retenir de cette étude, c'est que la majorité des mines sont exploitées de façon pacifique et que parmi la minorité qui a fait l'objet d'allégations de conflit, un nombre disproportionné de sociétés appartenant à des intérêts canadiens est plus petit que celui d'autres sociétés étrangères.

En outre, le professeur John Ruggie de Harvard, auteur principal des Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme, a publié en 2015 un rapport qui examinait l'état actuel du réseau des points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE, mettant en lumière les meilleures pratiques. Dans le rapport, il a félicité le Canada d'être le seul pays à imposer une pénalité aux entreprises qui choisissent de ne pas participer aux processus de règlement des différends gérés par les deux mécanismes de notre pays, le PCN du Canada et (anciennement) le Bureau du conseiller en RSE.

Avec la création de l'OCRE, le gouvernement fédéral vise à renforcer davantage les mécanismes canadiens de règlement des différends, qui sont déjà parmi les meilleurs au monde. La FIMC continue d'appuyer l'OCRE, qui a été établi avec un mandat de règlement des différends axé sur la collaboration et faisant appel à la recherche conjointe des faits pour résoudre les conflits entre les entreprises et les communautés. Toutefois, nous demeurons préoccupés par la possibilité que le mandat de l'OCRE puisse inclure des pouvoirs quasi judiciaires d'exiger des preuves.

Notre position, fondée sur des avis juridiques, est que la création d'un poste d'ombudsman ayant le pouvoir de contraindre à comparaître va à l'encontre du consensus international croissant selon lequel les processus d'enquête unilatéraux ne sont pas efficaces et, en fait, ne permettent pas de résoudre les différends. L'inclusion de ces pouvoirs modifierait également la nature d'un tel mécanisme et entraînerait un processus accusatoire qui menacerait de miner la capacité de l'OCRE de régler les différends en insérant l'antagonisme, les conflits et les retards identiques à ceux associés aux litiges civils ou criminels. Toute entreprise assujettie à un tel processus obtiendrait certainement une représentation juridique et chercherait à protéger ses droits constitutionnels, juridiques et de confidentialité ainsi que ceux de ses employés.

Conférer à l'OCRE le pouvoir d'exiger des éléments de preuve à l'extérieur du Canada entraînerait la création d'un important empiétement de sa compétence. Par exemple, si l'OCRE voulait obliger des personnes à l'extérieur du Canada à produire des documents ou à témoigner, il pourrait y avoir conflit entre le droit canadien et le droit étranger. Cette situation est d'autant plus compliquée que, dans la plupart des circonstances, un processus d'enquête approfondi exigerait un examen de la conduite des entités du pays ou de l'État hôte, ce qui créerait des complexités supplémentaires pour le gouvernement du Canada.

L'exigence de procédures plus lourdes et plus formelles qui devraient accompagner un mécanisme assorti de pouvoirs de contraindre, ainsi que le risque de contestation de toute ordonnance relative à la preuve, augmenteraient les dépenses de toutes les parties et créeraient la possibilité de longs délais, ce qui entraînerait presque certainement une contestation judiciaire de la validité de l'OCRE.

## **CONCLUSION**

Le Canada est riche en ressources minérales, et notre prospérité économique et notre niveau de vie enviables, par rapport à la plupart des autres pays, reflètent en grande partie notre capacité d'exploiter de façon responsable nos ressources naturelles. Grâce à une politique gouvernementale de soutien, comme des plans d'action concrets des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour faire progresser la vision du Plan canadien sur les minéraux et les métaux (PCMM), l'industrie minière du Canada sera en mesure de saisir les nouvelles occasions, comme la fourniture des matériaux d'origine durable nécessaires pour construire les produits et l'infrastructure essentiels à la vie moderne, y compris les technologies principales de croissance propres qui appuieront la transition vers une économie plus sobre en carbone. Toutefois, l'intensification de la concurrence mondiale pour les investissements dans le secteur des minéraux, la stagnation et le déclin du Canada sur divers fronts par rapport à d'autres pays et de nombreux facteurs stratégiques ont changé le paysage dont le Canada jouissait auparavant d'une nette domination de l'industrie minérale et mettent en péril la capacité de l'industrie de saisir les occasions. Le retour à une position de domination ne sera possible qu'avec une collaboration proactive entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, travaillant collectivement à trouver des solutions.

Si le Canada ne réagit pas pour assurer la compétitivité mondiale du secteur des minéraux, sa réputation et son attrait en tant que destination des investissements dans le secteur des minéraux continueront de diminuer, tout comme les avantages sociaux et économiques qui l'accompagnent.

## **ANNEXES :**

### **ANNEXE A :**

#### **Aperçu comparatif de plusieurs mesures fiscales – États-Unis et Canada**

		Canada	É.-U.
Taux d'imposition	Fédéral	15,0 %	21,0 %
	Provincial/État (deductible)	<u>11,5 %</u>	<u>6,0 %</u>
	Total	26,5 %	25,7 %
Taux d'imposition sur exportation	(FDII <sup>1</sup> – biens ou services à forte marge)	26,5 %	16,1 %
Taux d'amortissement		25% AD	100%
Déduction relative aux ressources/pourcentage d'épuisement		s.o.	jusqu'à 50 %
Crédits R et D		tout	progressif
Déduction d'intérêts		règles relatives à la sous-capitalisation	30 % BAIIA
Report en avant de pertes	Pertes avant 2018	100 % revenus	100 % revenus
	Pertes après 2017	100 % revenus	80 % revenus

---

<sup>1</sup> Foreign derived intangible income (Revenu incorporel dérivé de l'étranger)

**ANNEXE B :**

**Calcul d'impôt comparatif simplifié (mine de cuivre)  
États-Unis versus Canada**

	É.-U.	Canada	É.-U.	Canada
<b>Revenu</b>	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
<b>Coûts déductibles</b>	<u>(800 \$)</u>	<u>(800 \$)</u>	<u>(800 \$)</u>	<u>(800 \$)</u>
<b>Revenu imposable avant pourcentage d'épuisement</b>	200 \$	200 \$	1 200 \$	1 200 \$
<b>Pourcentage d'épuisement Moindre de</b>				
<b>50 % du profit minier</b>	100 \$		600 \$	
<b>15 % des revenus miniers bruts<sup>1</sup></b>	150 \$	<u>s.o.</u>	300 \$	<u>s.o.</u>
<b>Revenu imposable</b>	100 \$	200 \$	900 \$	1 200 \$
<b>Impôt fédéral</b>	21 %	15,0 %	21 %	15,0 %
<b>Impôt étatique (déductible)/impôt provincial</b>	<u>6 %</u>	<u>11,5 %</u>	<u>6 %</u>	<u>11,5 %</u>
	25,7 %	26,5 %	25,7 %	26,5 %
<b>Impôt sur le revenu à payer</b>	26 \$	53 \$	232 \$	318 \$
<b>Taux d'imposition effectif</b>	12,9 %	26,5 %	19,3 %	26,5 %

<sup>1</sup> Le pourcentage des revenus miniers bruts varie en fonction du minerai extrait.